

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-36	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – ANNEE 2022 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2022.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est consultable en mairie.

LES MOYENS GENERAUX DE L'INTERCOMMUNALITE**Budget Principal 2022 :**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
19 878 058 €	27 723 374 €	8 421 896 €	2 405 709 €

Les postes de dépenses :

- Reversement aux communes : 20 %
- Déchets : 15 %
- Personnel : 13 %
- Assainissement : 12 %
- Développement économique : 4 %
- Contributions et subventions : 6 %
- Equipements aquatiques : 2 %

L'INTERCOMMUNALITE PAR COMPETENCE**Développement économique :**

- 460 entreprises,
- 7 826 emplois
- 16 parcs d'activités.

Tourisme :

- 8 094 visiteurs accueillis dans les bureaux d'information et les sites touristiques,
- 16 706 visiteurs accueillis sur les sites de la Maison des Pêcheurs et de l'Abbatiale Déas
- 3 262 visiteurs lors des Journées Européennes du Patrimoine
- Création de 6 boucles de randonnées à vélo

Assainissement collectif et non collectif : Rapport 2022 en cours de rédaction

Déchets ménagers : cf. rapport 2022

Equipements aquatiques

Malgré des périodes d'ouverture limitées en raison du contexte sanitaire, les équipements ont accueilli :

- 108 057 nageurs au Centre aquatique le Grand 9,
- 6 323 nageurs pour la piscine de plein air Aqua 9
- Lancement d'un schéma directeur des équipements aquatiques afin de redéfinir la politique aquatique du territoire.

Urbanisme/habitat

- 3 627 actes traités : permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme instruits,
- 41 subventions accordées ou en cours d'instruction pour le programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat.

Mobilité :

- Validation d'une nouvelle stratégie mobilité en décembre,
- Opération 100 vélos : enveloppe portée à 20 000 € pour permettre l'acquisition de 200 vélos à assistance électrique,
- Lancement des travaux de l'itinéraire cyclable reliant Saint Philbert de Grand Lieu à Saint Lumine de Coutais,

- 2 370 élèves transportés dans les cars de transport scolaire.

L'année 2022 a également été marquée par l'obtention en mai, de la reconnaissance de Grand Lieu Communauté en qualité de Territoire Engagé pour la Nature. Des actions ont été lancées dès l'été avec la mise en refuge LPO de certains espaces communautaires.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, Grand Lieu Communauté a distribué 150 kits de mesure pour le risque radon et a lancé un dispositif d'accompagnement des usagers au numérique en lien avec les CCAS.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

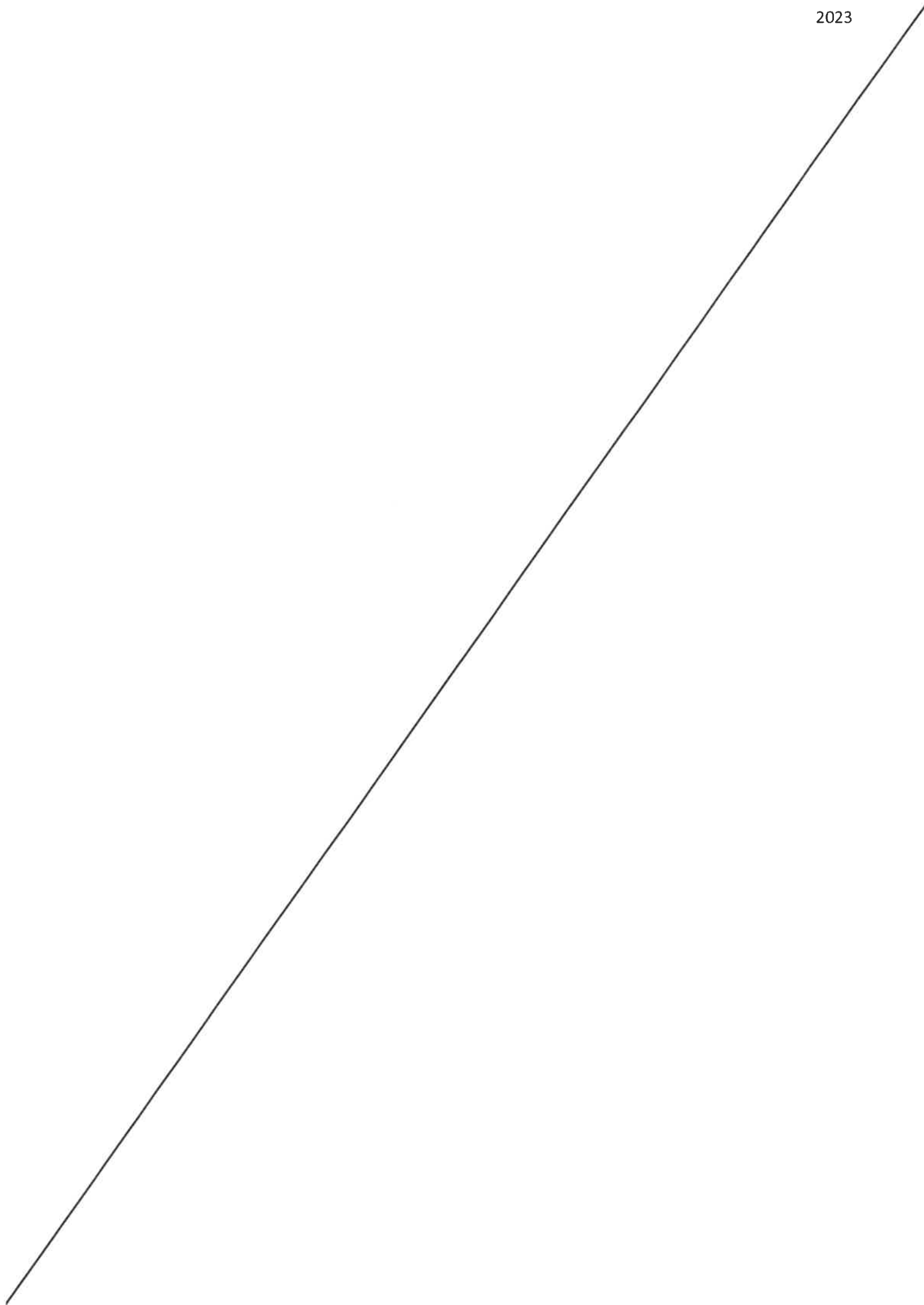
044-214400118-20230707-0106072023-36-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-37	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS – ANNEE 2022
	Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2022 est présenté au Conseil municipal. Il comporte :

- Les indicateurs techniques :
 - Territoire desservi,

- Les tonnages collectés et les performances de tri,
- Les types de déchets et de collectes.
- Le bilan financier,
- Les indicateurs de performance.

Le rapport d'activités pour 2022 fait notamment état de la finalisation de l'étude d'optimisation du service de gestion des déchets qui a amené à une évolution des modalités d'accès aux déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cela s'est traduit par la modification des horaires d'accès avec la mise en place de créneaux pour les professionnels, la limitation à 12 passages annuels pour les particuliers et la mise en place d'une tarification par flux et par volume pour les professionnels.

Il précise en outre que les flux collectés en 2022 (déchets ménagers, emballages, papiers, verres, déchèteries) représentent 673 kg/habitant. L'année 2022 est marquée par une baisse des tonnages de tous les flux de déchets collectés. Le tonnage des ordures ménagères et papier sont de nouveau en baisse. Il est à noter en revanche, que les tonnages des recyclables (emballages), de déchèterie et de verres sont eux aussi en baisse et ce contrairement aux années précédentes.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets établi pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-214400-118-20230707 - C1106072023-37-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-38	ZAC DE LA LAITERIE : APPROBATION DU CRACL 2022 ET AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

La ZAC de la Laiterie s'étend sur une surface de 6,5 hectares. Elle comprend environ 170 logements, pour une surface de plancher estimée à 16 000 m², répartis comme suit :

- 81 logements individuels,
- 20 à 35 logements collectifs,
- 16 logements en résidence senior,
- 34 logements sociaux (25 en collectif et 9 maisons de ville),
- 18 logements en résidence pour jeunes actifs.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2002, la ZAC dite de la « Laiterie » a vu son dossier de création approuvé le 26 mai 2011. Une concession d'aménagement a été signée entre la

commune et la société FONCIM le 15 juillet 2013, pour une durée de huit ans, prolongée par avenant pour 3 années supplémentaires, jusqu'au 15 juillet 2024.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

Les dépenses imputables au titre de cet exercice s'élèvent à 353 804 € HT, décomposées comme suit :

- Acquisitions foncières : 10 561 € HT
- Travaux : 256 876 € HT
- Frais de maîtrise d'ouvrage : 52 061 € HT
- Frais financiers / assurances : 34 307 € HT
- Participation : 0 € HT

Les recettes portées par les cessions foncières s'élèvent en 2022 à 680 957 €.

Depuis le commencement de la ZAC en 2013, le montant total des dépenses s'élève à 5 653 787 € et le montant total des recettes à 5 747 394 €.

Un avenant n°3 est en cours de préparation afin d'inscrire contractuellement les honoraires de gestion dus à FONCIM jusqu'à la fin de la concession. Il permettra également d'intégrer la participation de la ZAC aux travaux de réfection de la rue du Stade (en négatif pour le budget ZAC) et la participation de la commune aux travaux d'aménagement de la coulée verte (en positif pour le budget ZAC).

Le compte rendu annuel et le projet d'avenant n°3 au traité de concession sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU, M. YVON) :**

- Approuve les cessions de la ZAC de La Laiterie au 31 décembre 2022 ;
- Approuve le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2022 ;
- Approuve l'avenant au traité de concession ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC de la Laiterie ainsi que tout autre acte et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Obj: 2144002118 - 2023.07.07 - C106072023 - 38 DE

Date télétransmission : *12/07/2023*

Date réception Préfecture : *12/07/2023*

Date d'affichage : *12/07/2023*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-39	ZAC DE BEAUSOLEIL : APPROBATION DU CRACL 2022 ET AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La ZAC Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la Route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la rue Beau Soleil. Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004, la ZAC Beau Soleil, à vocation principale d'habitat, doit permettre de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance.

Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la Société d'Equipement de Loire Atlantique (la SELA) le 30 janvier 2007, pour une durée de huit ans.

La durée de cette concession d'aménagement a été prorogée à deux reprises amenant la date de fin de concession en février 2023. Un dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010.

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-40	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

Le budget primitif 2023 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice. Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits. Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 144 985 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre, article - Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		144 985 €		
. 605 Achats de matériel, équipements et travaux		44 287 €		
. 60621 Fournitures non stockées - Combustible		47 272 €		
. 61358 Autres Locations mobilières		32 000 €		
. 61521 Entretien et réparation sur terrains		21 426 €		
66 CHARGES FINANCIERES				
. 66111 Intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance				
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE				6 055 €
. 70311 Concession dans le cimetière				5 260 €
. 70878 Remboursement de frais par des tiers				485 €
. 7088 Autres prod. Actives annexes				310 €
73 IMPOTS ET TAXES				124 433 €
. 73111 Contributions directes				56 611 €
. 73123 Taxe com addit. Droit de mutation				67 822 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				1 500 €
. 74718 Etat – Participation CNI				1 500 €
. 74835 Etat - Compens.exon° de la TH				
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION				8 500€
.756 – Libéralités reçues (mécénat)				8 500 €
76 PRODUITS FINANCIERS				
.7688 Autres produits financiers				
042 OPERATION D'ORDRE				4 497 €
. 7761 Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat				1 262 €
. 777 Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult				3 235 €
TOTAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	144 985 €	0 €	144 985 €
	144 985 €		144 985 €	

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de **142 742** euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre, article - Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		48 854 €		
. 202 Frais d'études doc d'urbanisme		3 960 €		
. 2031 Frais d'études		44 894 €		
204 SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	50 000 €			
. 2041582 Subv autres group	50 000 €			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 000 €	60 000 €		
. 2111 Terrains nus		60 000 €		
. 2138 Terrains bâtis	30 000€			
. 2138 Autres constructions				
. 2153 Réseaux divers				
. 21538 Autres réseaux	45 000 €			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 500 €	103 388 €		
. 2313 Constructions		102 888 €		
. 2315 Installations, matériel et outillage techniques	4 500 €			
. 237 Avances versées sur commandes d'immob. Incorporelle		500 €		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		51 000 €		
. 10223 T.L.E.				
. 10226 Taxe d'aménagement		51 000 €		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		5 000 €		
. 2381 Résorption avances		5 000€		
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		4 000 €		
. 13911 Résorption avances		3 235 €		
. 13918 Reprise sur amort.subv.d'équipt versées - Autres		765 €		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				142 742 €
. 1641 Nouveau prêt en euros				141 721 €
. 165 Dépôts et cautionnements reçus				1 021 €
024 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	129 500 €	272 242 €	0 €	142 742 €
	142 742 €		142 742 €	

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la commune en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....011-211.00018-2023.07.07-C1106072023-10-DE.....

Date télétransmission :11/07/2023.....

Date réception Préfecture :11/07/2023.....

Date d'affichage :12/07/2023.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-41	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES : ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de cette participation avait été fixée à 907 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2023-2024.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Fixe à 1 116,00 euros la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2023 - 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

000 211148 - 20230707 - CM 0607 2023 - M1 - DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-42	FORFAIT COMMUNAL – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONVENTION OGECE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément aux nouvelles dispositions précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge par la commune, **dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public**, une convention a été mise en place pour définir un forfait pour les élèves en maternelle et un second pour les élèves en élémentaire, par délibération du 3 juillet 2020.

Pour 2022-2023, les forfaits ont été fixés à 1 285,19 € par élève en maternelle et à 399,76 € en élémentaire.

Il convient de fixer les forfaits pour l'année scolaire 2023-2024, selon les modalités établies dans la convention.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Fixe le forfait communal de l'école Saint-Louis de Montfort à 1 213,21€ par élève de maternelle et à 374,09 € par élève de primaire en 2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014211400418-20230707-C706072023-12-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-43	INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR L'ANNEE 2023 Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
------------------------------------	---

Exposé :

Pour l'année 2022, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église était de 479,86 euros.

Par courrier du 24 janvier 2023, le Ministre de l'Intérieur a adressé aux Préfets le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales applicable au 1^{er} janvier 2023 revalorisé à 496,09 euros.

En application des circulaires :

- NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
- NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011
- Circulaire ministérielle du 24 janvier 2023.

Aussi, pour l'année 2023, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 496,09 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Fixe à 496,09 euros le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versé à la paroisse pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

ALL:211400016 - 20230707 - C1106072023 - h3 - DE

Date télétransmission : *11/07/2023*

Date réception Préfecture : *11/07/2023*

Date d'affichage : *12/07/2023*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-44	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE — ANNEE 2022
	Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT

Exposé :

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2012, notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, il convient de déterminer les opérations susceptibles de bénéficier de ce concours.

Ces opérations doivent concourir à "l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière".

Au regard des travaux d'aménagement prévus au budget 2023, il est proposé de présenter au Conseil Départemental une opération principale, susceptible de faire l'objet d'une demande de subvention.

En effet, les travaux de réfection complète de la rue du Stade, en plein cœur de bourg, ont été engagés en 2022, en débutant par l'intervention des concessionnaires de réseau. Les travaux de terrassement et d'aménagement de la rue du Stade, sous maîtrise d'ouvrage communale, doivent être menés à partir du 3^{ème} trimestre 2023, jusqu'au printemps 2024.

Au sein de ces travaux, d'un montant global de 813 789€ HT, ont été extrait les travaux spécifiques participant à l'amélioration de la sécurité routière des différents usagers de la route. Le coût prévisionnel de ces travaux d'aménagement de sécurisation s'élève à **56 285 € H.T**

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le programme ci-dessus pour l'opération susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition pour l'année 2022, du produit des amendes de police, au coût global prévisionnel de 56 285 € H.T;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418- 2023 07 07- C1706072023- KH-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-45	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ANNEE 2023 Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
----------------------------	---

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Par la délibération n°2023-23 du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution des subventions de fonctionnement.

Les associations avaient jusqu'au 7 mai 2023 pour envoyer leur demande de subventions exceptionnelles.

Les subventions exceptionnelles aux associations se répartissent donc comme suit :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant	Remarques
Amicale Laïque	10 séances de prévention des chutes - Coût 593€, recette de 345€ par adhésion des personnes à l'AL. L'AL prend en charge la différence pour diminuer le coût de l'inscription mais demande l'équivalent des 5€/adhérent de subvention de fonctionnement.	45,00 €	Adéquation avec les projets de la mairie.
Herbadilla foot	Participation aux 80 ans de l'association	500,00 €	FORFAIT : 1,25€ /personne pour le pot d'accueil (minimum de 100€) Versement après réception des inscriptions.
ACL	Participation aux 40 ans de l'association	100,00 €	FORFAIT : 1,25€ /personne pour le pot d'accueil (minimum de 100€) Versement après réception des inscriptions.
L'Outil en main	Participation aux travaux de cloisonnement	500,00 €	Aide au lancement de l'association
Herbadilla Basket	Participation à l'achat de nouveaux panneaux : panneau avec logo, panneau des tarifs, panneau de cartes de visites des sponsors.	200,00 €	Pas de subvention pour le panneau "sponsors" et pas d'installation possible dans le bar.
TOTAL		1 345,00 €	

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote (M. FAUCOULANCHE) :**

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus, les subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418- 20230707- C706072023- 45-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-46	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE A. COUPRIE POUR L'ACHAT DE MANUELS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2023/2024
	Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

En raison de l'ouverture d'une 11^{ème} classe pour la rentrée 2023/2024, l'école A. COUPRIE a exprimé une demande de subvention spéciale concernant l'achat de nouveaux manuels pour répondre aux besoins des nouveaux élèves, pour un effectif de 27 élèves :

- Manuel cap maths – Hatier : 14,90€ / élève
- Manuel Cléo français – Retz : 14,50€ / élève ou Mandarin - Hatier 17€/élèves selon éditeur
- + guides pédagogiques dans chaque domaine : entre 20 et 40 € selon les éditeurs

Cette dépense sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à caractère pédagogique, sur présentation d'un justificatif du montant total, dans la limite de 900,00 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la demande de subvention exceptionnelle à caractère pédagogique pour l'achat de manuels scolaires dans la limite de 900,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0114-211400118-20230707-C706072023-h6-DE.....

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

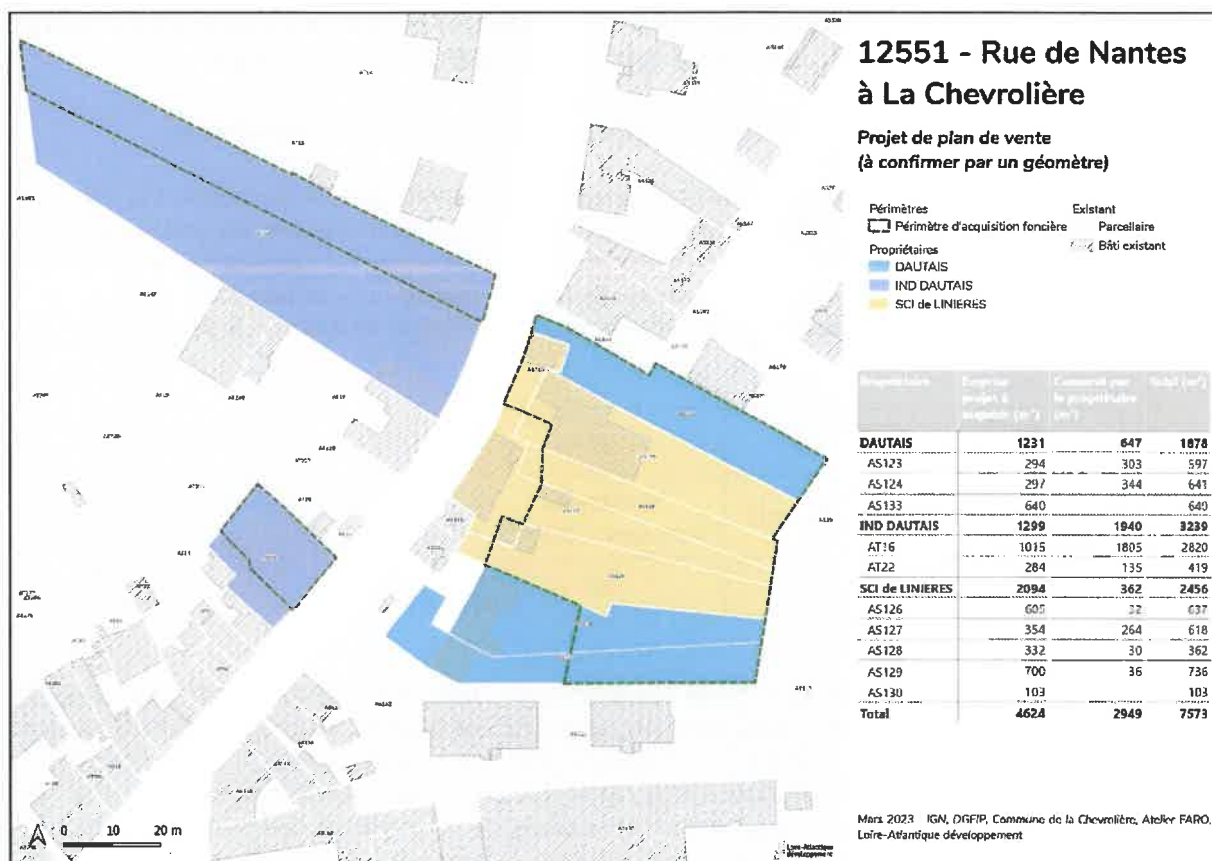
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-47	INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE (EPFLA) POUR L'ACQUISITION D'UN ILOT FONCIER RUE DE NANTES. Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	---

L'établissement Public Foncier de Loire-Atlantique est un organisme local créé en 2012. Il met en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Il intervient dans les territoires à la demande des communes et des EPCI membres.

Cet établissement négocie, acquiert et porte des terrains pour le compte des bénéficiaires le temps du mûrissement du projet.

La commune de La Chevrolière a sollicité l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour acquérir par voie amiable un ensemble foncier situé rue de Nantes d'une surface d'environ 4 624 m² (voir plan ci-après).



Dans le cadre des études préalables à l'aménagement de l'îlot rue de Nantes, réalisées par LAD en mars 2023, la commune souhaite acquérir cette emprise pour réaliser un programme d'environ 40 logements mixtes et inclusifs en cœur de bourg et requalifier l'entrée de bourg par la rue de Nantes.

Le prix d'acquisition de ce bien immobilier a été fixé à 500 000 €. Le montant global de la convention est augmenté des coûts prévisionnels de travaux de démolition, curage, dépollution et désamiantage du terrain (env. 135 000 €), ainsi que des frais d'études et honoraires (env. 15 000 €). Pour permettre à l'Etablissement Foncier de procéder à ces acquisitions, il convient d'approuver la convention d'action foncière.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la convention d'action foncière « Rue de Nantes »,
- Précise que la durée du portage est fixée à 8 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

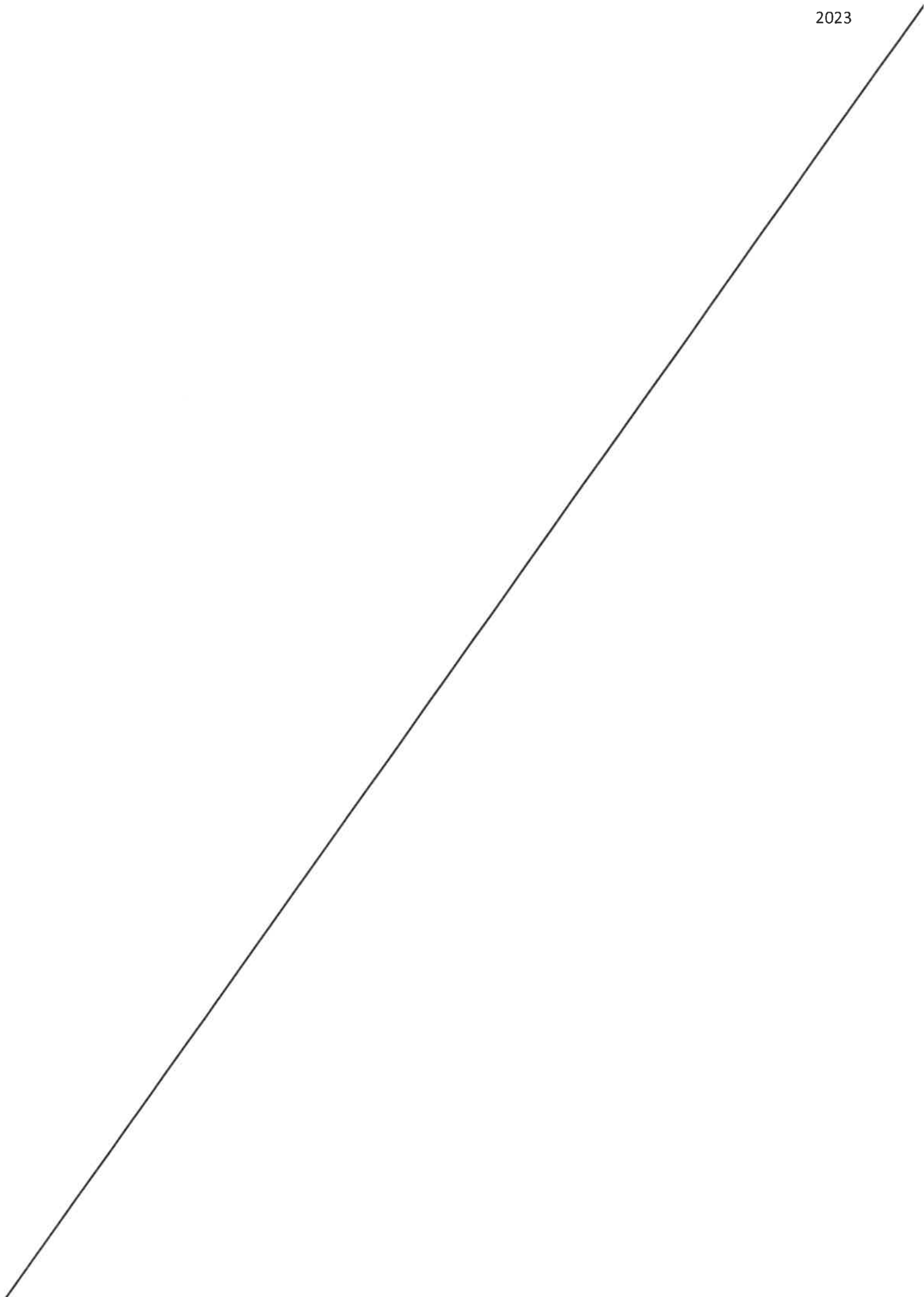
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20230707-0106072023-47-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-48	ACQUISITION FONCIERE SECTEUR DES PERRIERES ET PETITE NOE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON.
	Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU

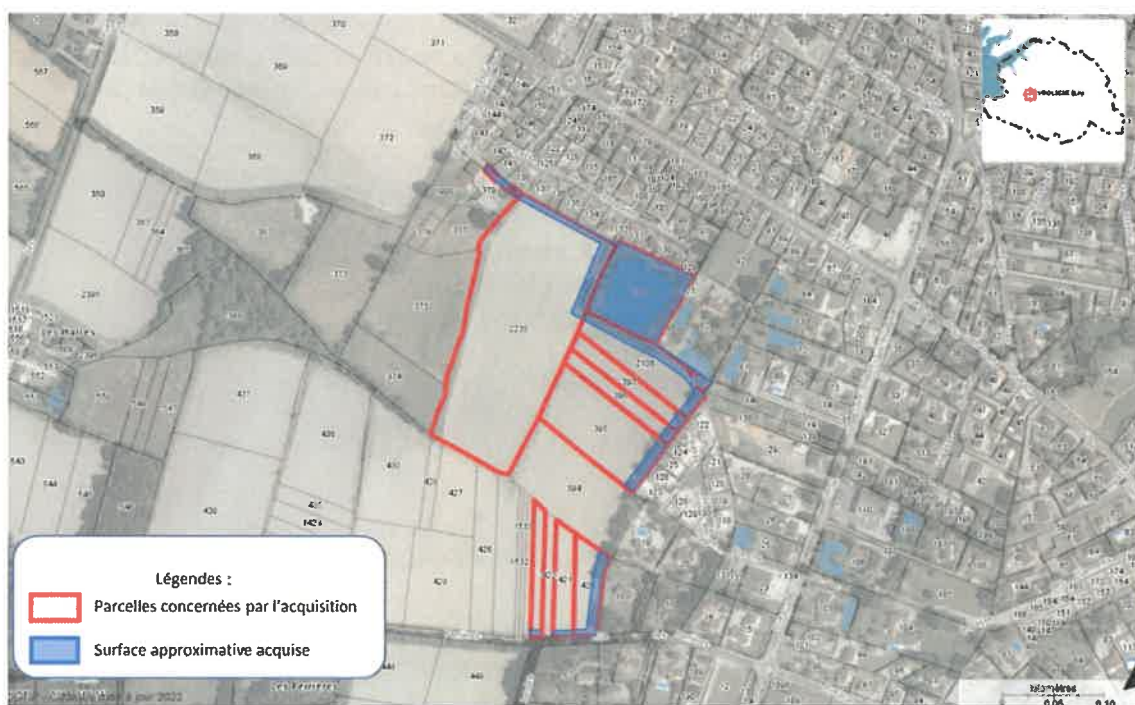
Dans l'optique de créer un cheminement piéton entre le secteur de La Petite Noe et la rue des Perrières, des négociations amiables ont été engagées avec M. BIDEAU, afin d'acquérir une bande de foncier sur ses terrains actuellement agricoles.

M. BIDEAU a donné son accord pour la cession d'une enveloppe foncière totale de 11 949 m² environ, pour un prix de 43 371,00 €. Les parcelles concernées sont les suivantes :

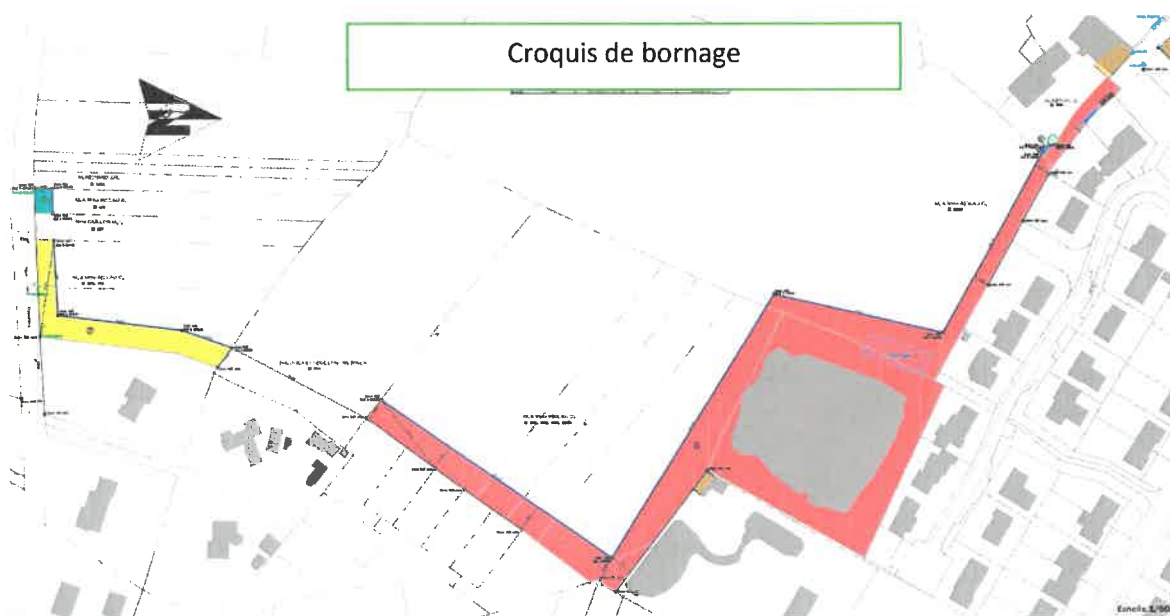
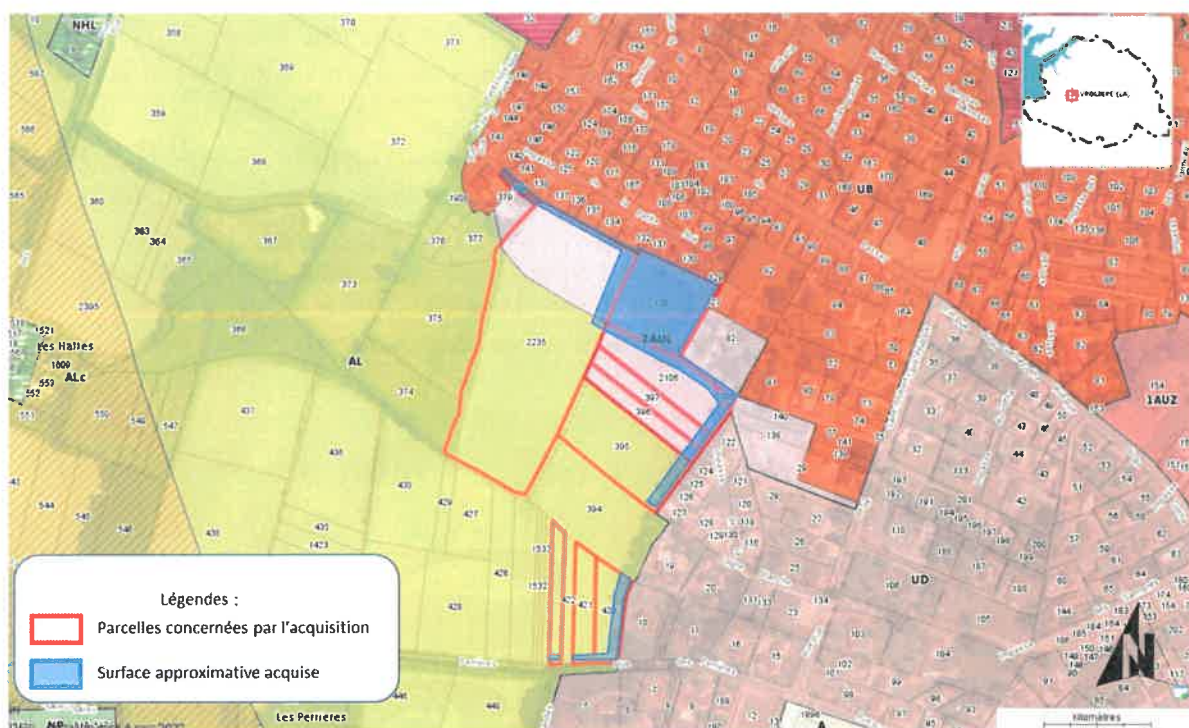
Section	N°	Lieudit	Surface
AK	139	RUE DE LA PETITE NOE	00 ha 02 a 39 ca
AK	140	RUE DE LA PETITE NOE	00 ha 00 a 58 ca
H	2235p	LA PETITE NOE	02 ha 61 a 86 ca
AK	128	LA PETITE NOE	00 ha 59 a 96ca
H	2106p	LA PETITE NOE	00 ha 44 a 12 ca
H	2105	RUE DE PASSAY	00 ha 01 a 64 ca
H	397p	LA PETIE NOE	00 ha 20 a 70 ca
H	396p	LA PETITE NOE	00 ha 20 a 75 ca
H	395p	LA PETITE NOE	00 ha 69 a 65 ca
H	420p	LES GRANDS CHATAIGNIERS	00 ha 21 a 10 ca
H	421p	LES GRANDS CHATAIGNIERS	00 ha 21 a 09 ca
H	423p	LES GRANDS CHATAIGNIERS	00 ha 13 a 65 ca

Ces parcelles sont situées en zone UB, 2AUL et AL du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé ces parcelles en zone Ub, N et A.

Localisation des parcelles objet de la présente acquisition



Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur UB, 2AUL et AL)



Détail des srufaces acquises :

N°	N° parcelle	Propriétaire	Surface	Bénéficiaire
1	H 423p	M. & Mme BIDEAU G.	86ca	Commune
2	H 420p, 421p	M. & Mme BIDEAU G.	10a 51ca	Commune
3	H 395p, 396p, 397p, 2105, 2106p, 2235p AK 128, 139, 140	M. & Mme BIDEAU G.	1ha 08a 01ca	Commune
4	H 379p	M. BIDEAU G.	11ca	Commune

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'un terrain de 11 949 m² environ, le tout sur les parcelles AK128, AK139, AK140, H2235p, H2105, H2106p, H395p, H396p, H397p, H420p, H421p, H423p, au prix de 43 371,00 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

..OUI.. 214400118-20230707-CH 06072023-HB-DE ..

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-49	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MME BAZIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD62
	Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

En vue de procéder à l'aménagement d'une voie verte, reliant le bourg de La Chevrolière et le Parc d'Activités de Tournebride le long de la RD 62, Grand Lieu Communauté doit faire procéder à l'acquisition, par la commune de La Chevrolière, auprès de Mme Valence BAZIRE, d'une surface de 128 m² environ (surface qui sera confirmée lors du passage du géomètre) sur la parcelle de terrain mentionnée ci-dessous située sur la commune de La Chevrolière :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	30	PRE DE LA VENDE	02 ha 20 a 40 ca

La parcelle est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé cette parcelle en zone N ainsi qu'en Espace Boisé Classé (EBC).

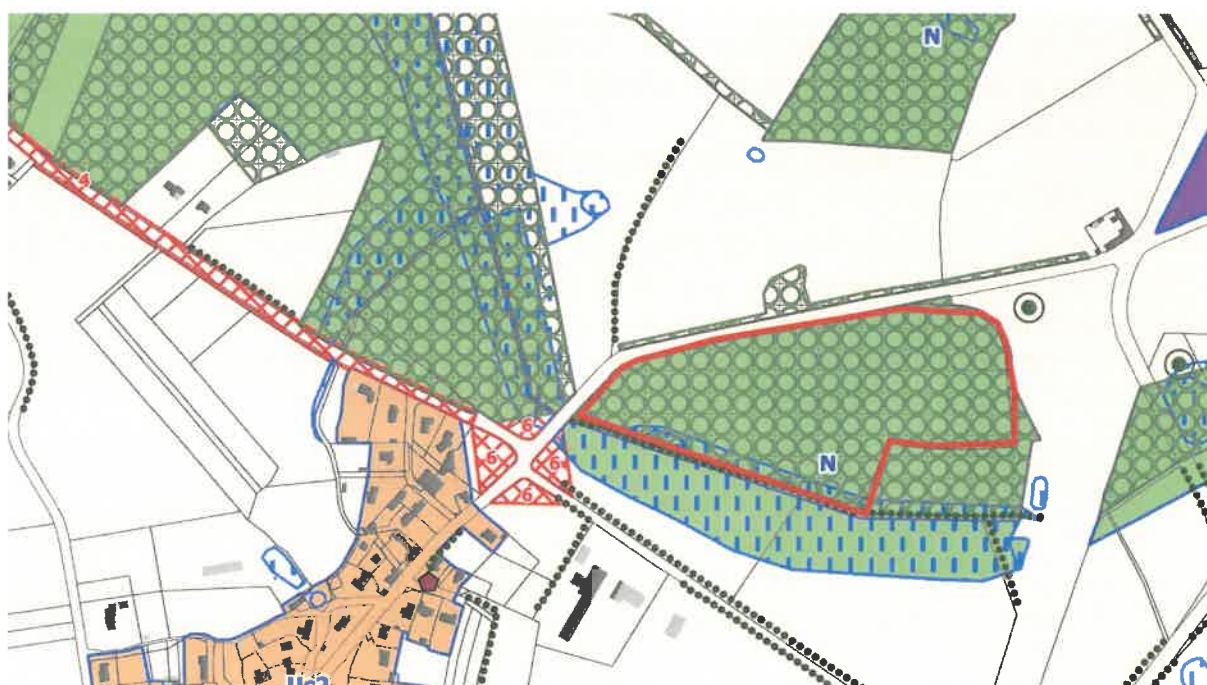
La parcelle ZC 30 a pour usage l'exploitation forestière. A cet effet, en cas d'acquisition, Grand Lieu Communauté s'est engagé par voie de convention sur les conditions suivantes :

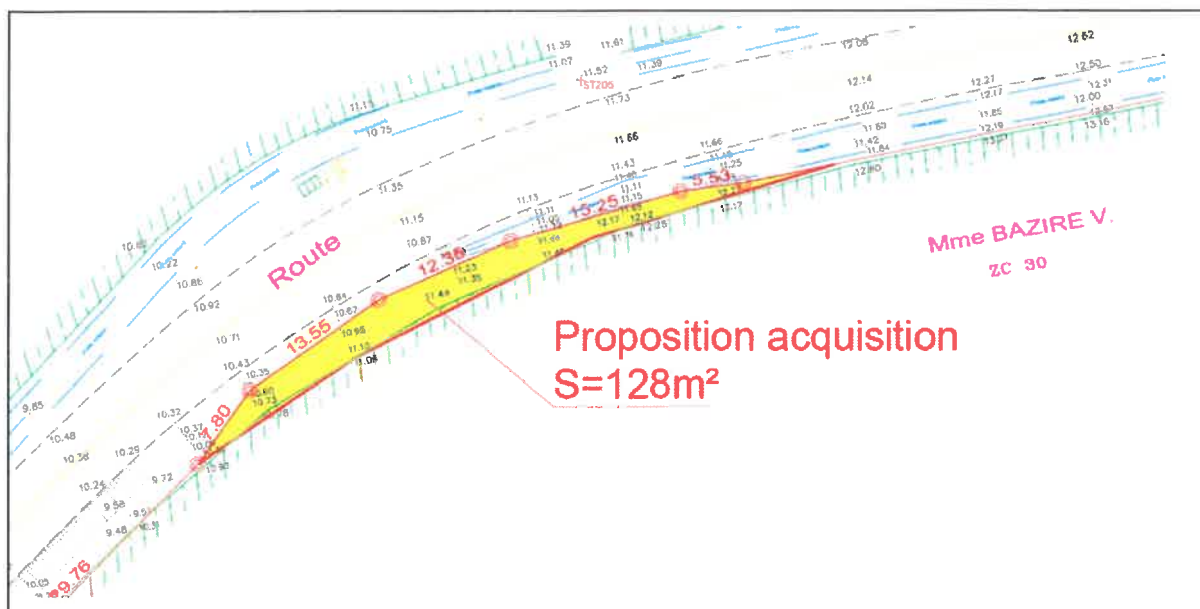
- Prise en charge d'une clôture (type clôture à mouton sur une hauteur minimum de 1,30m) et sa pose sur tout le linéaire de la voie verte au regard du taillis de la Vente jusqu'à la chaîne du chemin de desserte du rond-point de Tournebride. Cette clôture respectera via un piquetage adéquat (jambe de force) les entrées de milieu de parcelle et de la zone de stationnement grumier, et comprendra un panneau "Propriété privée, Défense d'entrée" à chaque accès ;
- Aménagement de la zone de stationnement pour grumier 40 tonnes, ainsi que maintien d'accès en milieu de parcelle en travers de la voie verte ;
- Concession d'une servitude d'usage perpétuelle pour stationnement de grumier / véhicule forestier par acte notarié et le droit de passage au profit du fond voisin qui est de facto enclavé.

Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (A)



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (Ub, N et A)





Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'un foncier de 128m² environ, le tout sur la parcelle ZC30, au prix 0,40 € /m², soit un montant total d'environ 51,20 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

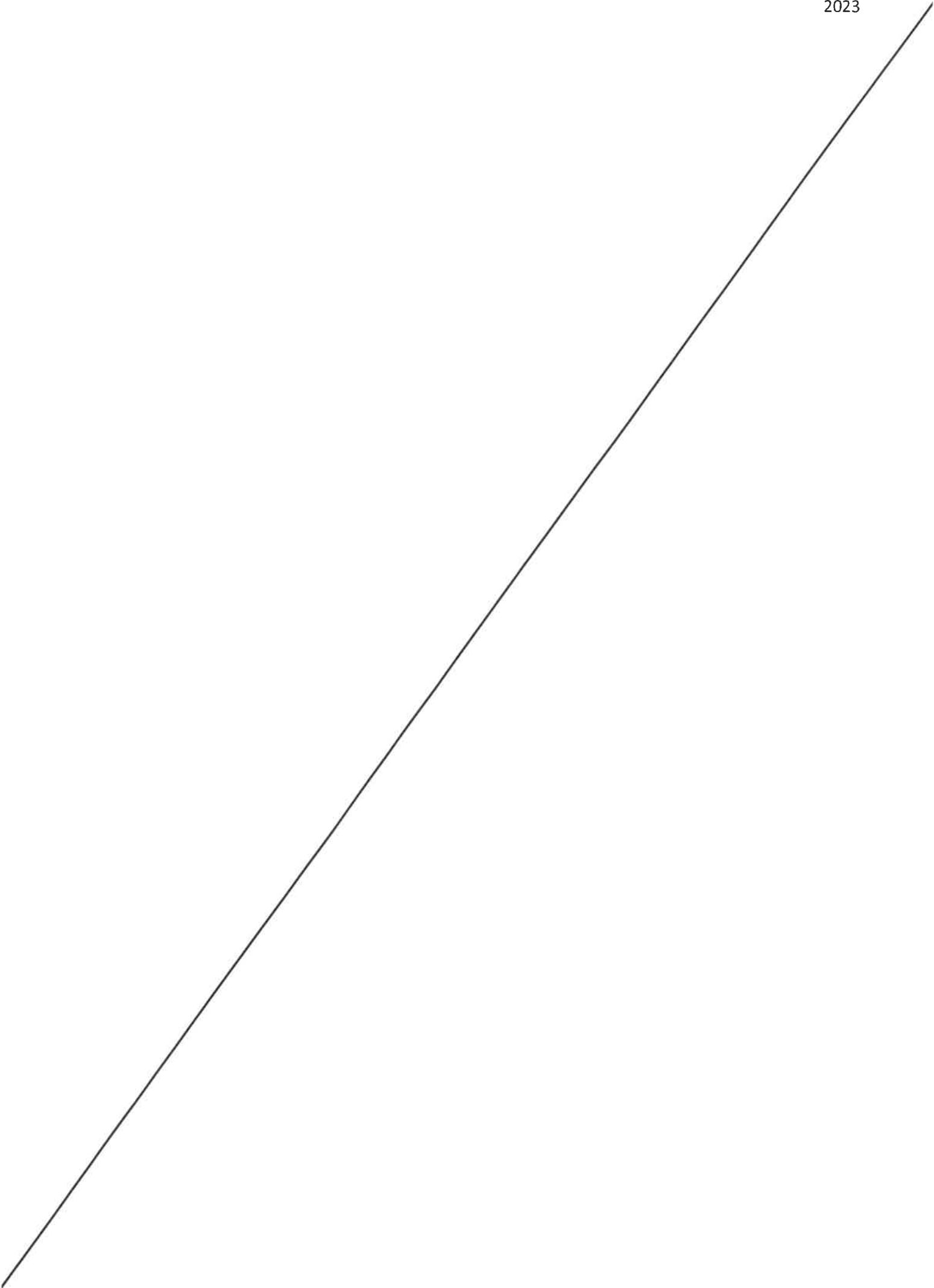
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Dok-244400118-2023.07.07- CM06.07.2023-hg-DE

Date télétransmission : 12/07/2023

Date réception Préfecture : 12/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-50	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MME MORICEAU POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RUE DU LAC Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
------------------------------------	--

Exposé

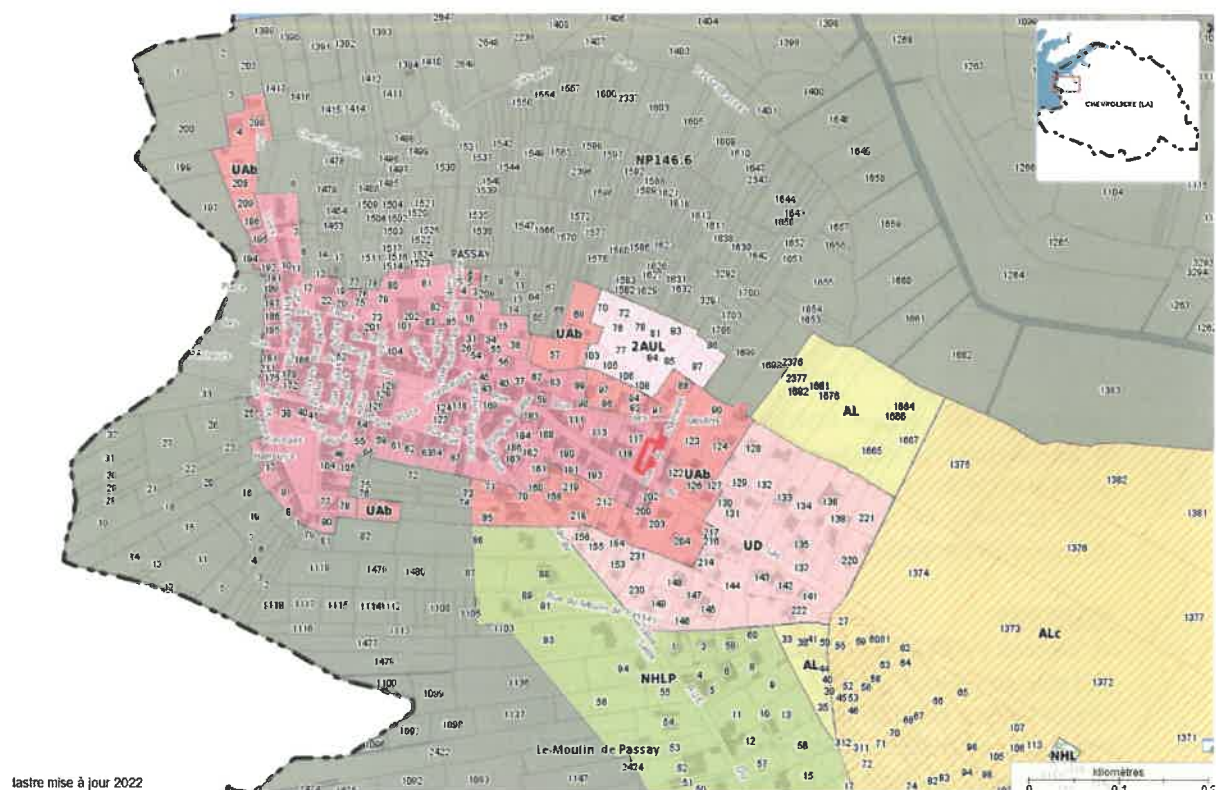
En vue de permettre l'aménagement d'une zone de stationnement au sein du village de Passay, une négociation amiable a été engagée avec Mme MORICEAU, sur les parcelles de terrain mentionnées ci-dessous situées sur la commune de La Chevrolière :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	119	87 RUE DU LAC	00 ha 04 a 37 ca
AC	120	RUE DU CHEMINET	00 ha 02 a 32 ca

Ces parcelles sont situées en zone UAb(pa) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé ces parcelles en zone Ub. Elles sont par ailleurs identifiées comme emplacement réservé n°18 au bénéfice de la commune, pour création d'une zone de stationnement.

La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire, ainsi que le débarrasage du garage existant.

Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (UAa)



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (Ua)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve l'acquisition par la ville d'un foncier de 669m² environ, correspondant à l'intégralité des parcelles AC119 et AC120, au prix de 87 000 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, ainsi que la mise en déchetterie du contenu du garage existant, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

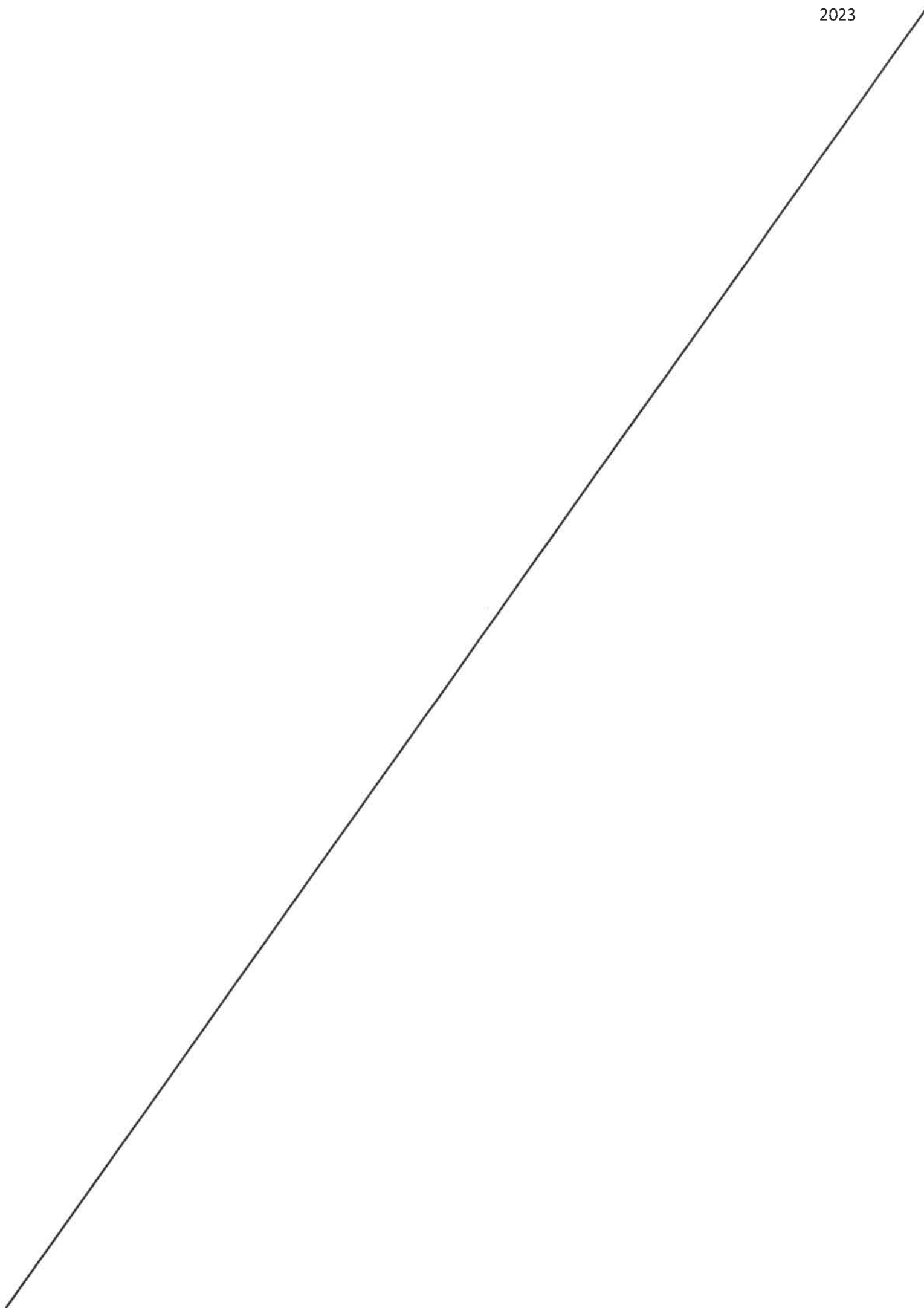
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211600118-20230707-C106072023-50-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-51	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. MARTIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACETTE DE LA ZAC DE LA LAITERIE, RUE DE NANTES
	Rapporteur : Madame Anne ROGUET

Exposé

En vue de procéder à la finalisation de l'aménagement de la placette, en entrée de ZAC de la Laiterie, à la jonction entre la rue de Nantes, la rue du Stade et l'impasse des Frères Chéneau, une négociation amiable a été engagée avec M. MARTIN, afin d'acquérir à l'euro symbolique une bande de foncier longeant le bâtiment du Barapapa, sur la parcelle de terrain mentionnée ci-dessous située sur la commune de La Chevrolière :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	31	46 RUE DE NANTES	00 ha 05 a 53 ca

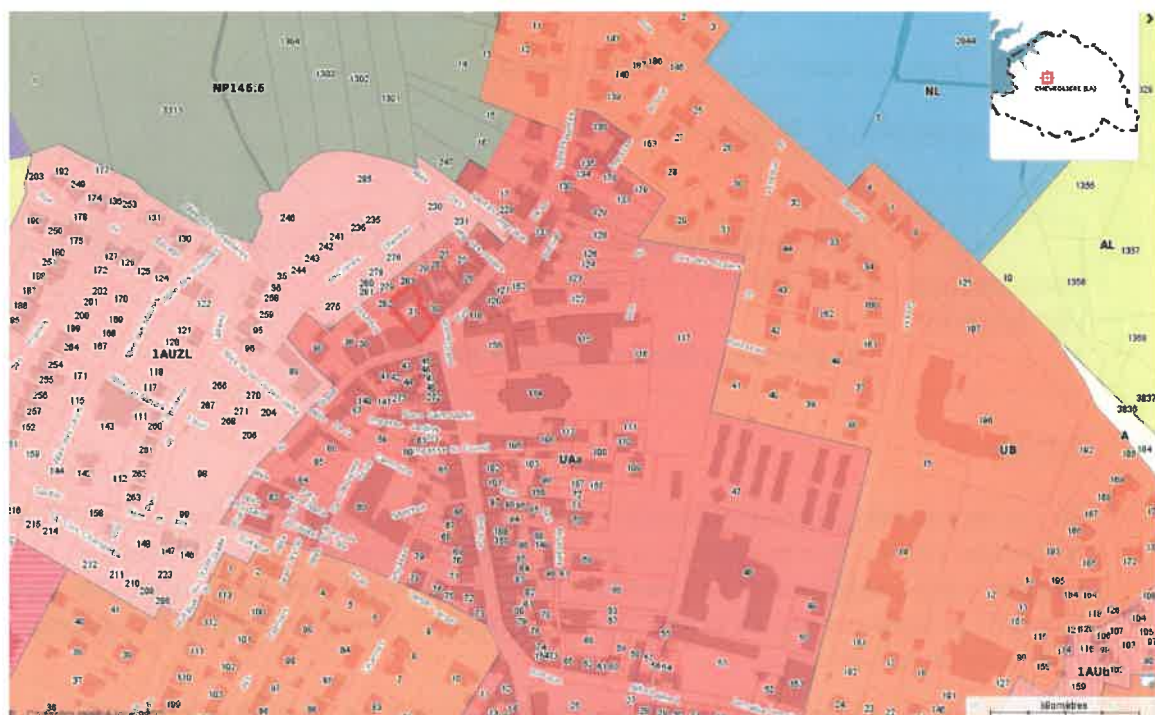
La parcelle est située en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé cette parcelle en zone Ua.

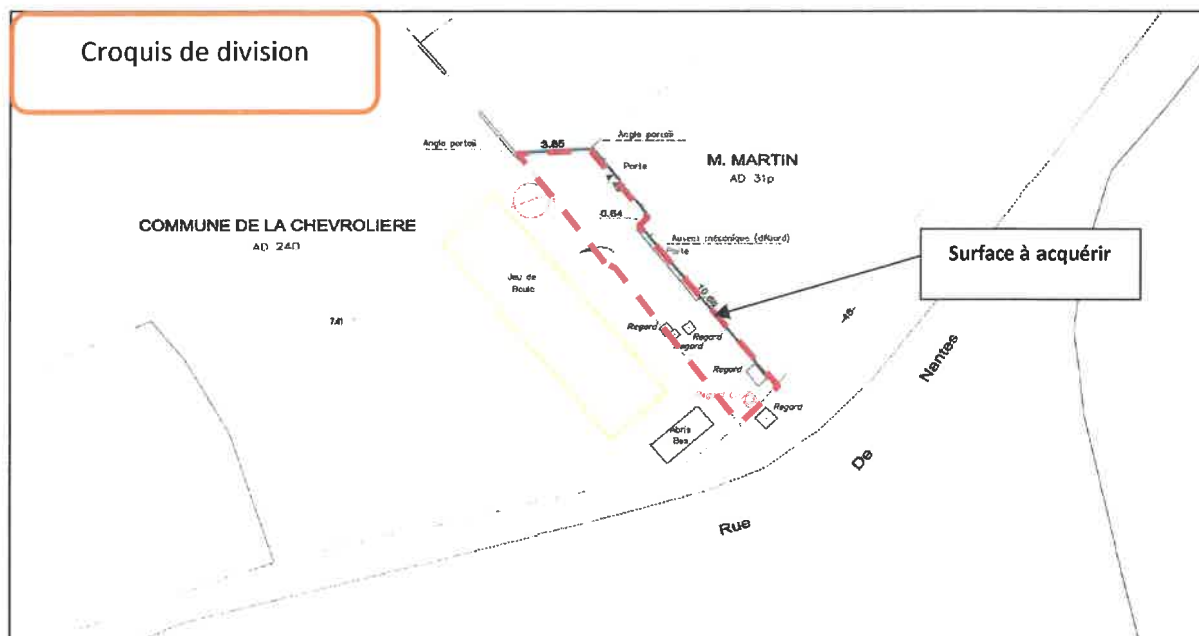
La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition



Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (UAa)





Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'un foncier de 43m² environ, le tout sur la parcelle AT31, au prix d'un euro ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Approuve la création d'une servitude de tréfonds pour passage de tous réseaux, au bénéfice de la parcelle AT31 ;
- Accorde un droit de terrasse sur l'ensemble du foncier acquis, sans indemnité et à durée indéterminée, au bénéfice du locataire du local commercial sis au 46 Rue de Nantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

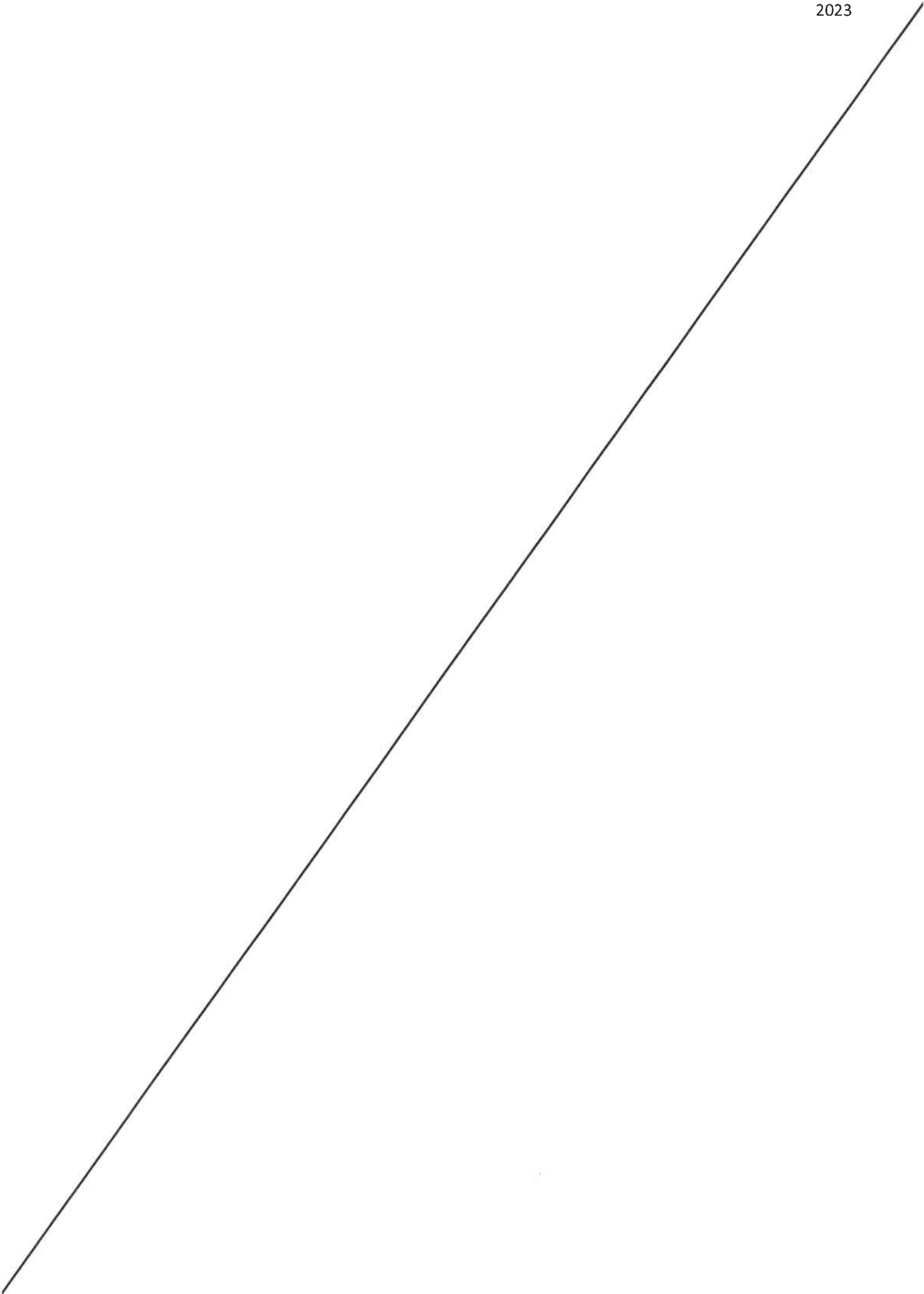
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244600118-20230707-C706072023-S1-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 14/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-52	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME BUOL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD62 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

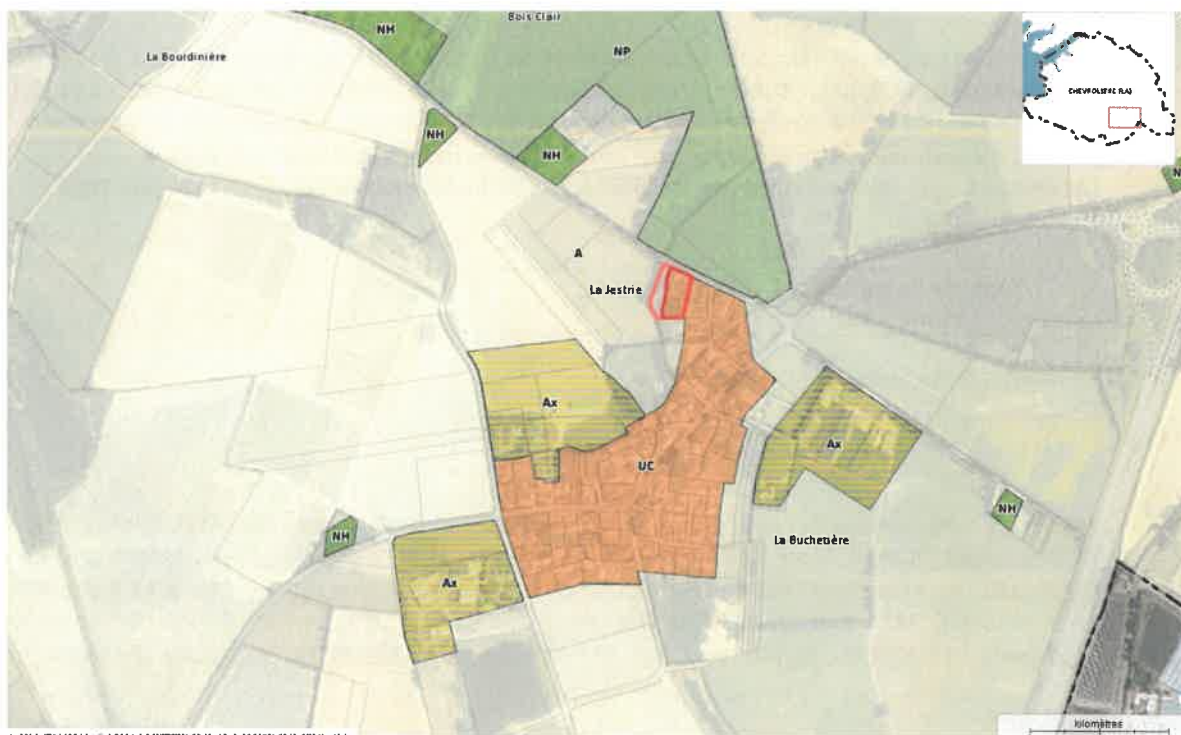
Exposé

En vue de procéder à l'aménagement d'une voie verte, reliant le bourg de La Chevrolière et le Parc d'Activités de Tournebride le long de la RD 62, Grand Lieu Communauté doit faire procéder à l'acquisition, par la commune de La Chevrolière, auprès de M. et Mme BUOL, d'une surface de 30 m² environ (surface qui sera confirmée lors du passage du géomètre) sur les deux parcelles de terrain mentionnées ci-dessous située sur la commune de La Chevrolière :

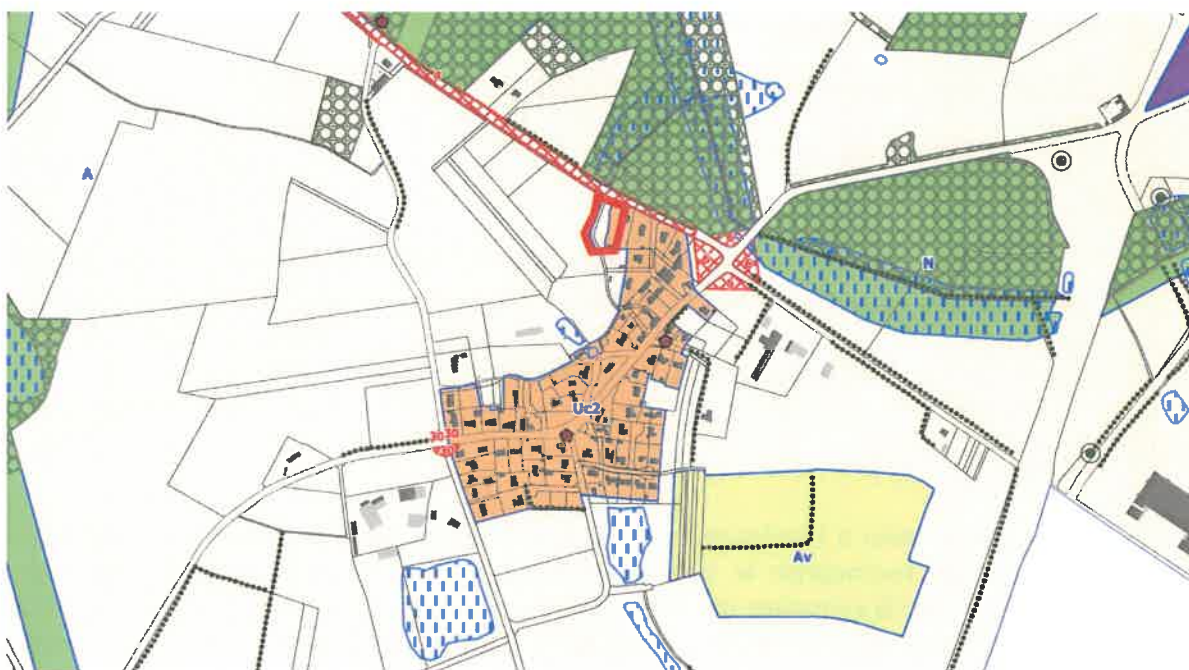
Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	18	LA JESTRIE	00 ha 11 a 20 ca
ZE	51	2 RUE DE LA JESTRIE	00 ha 22 a 66 ca

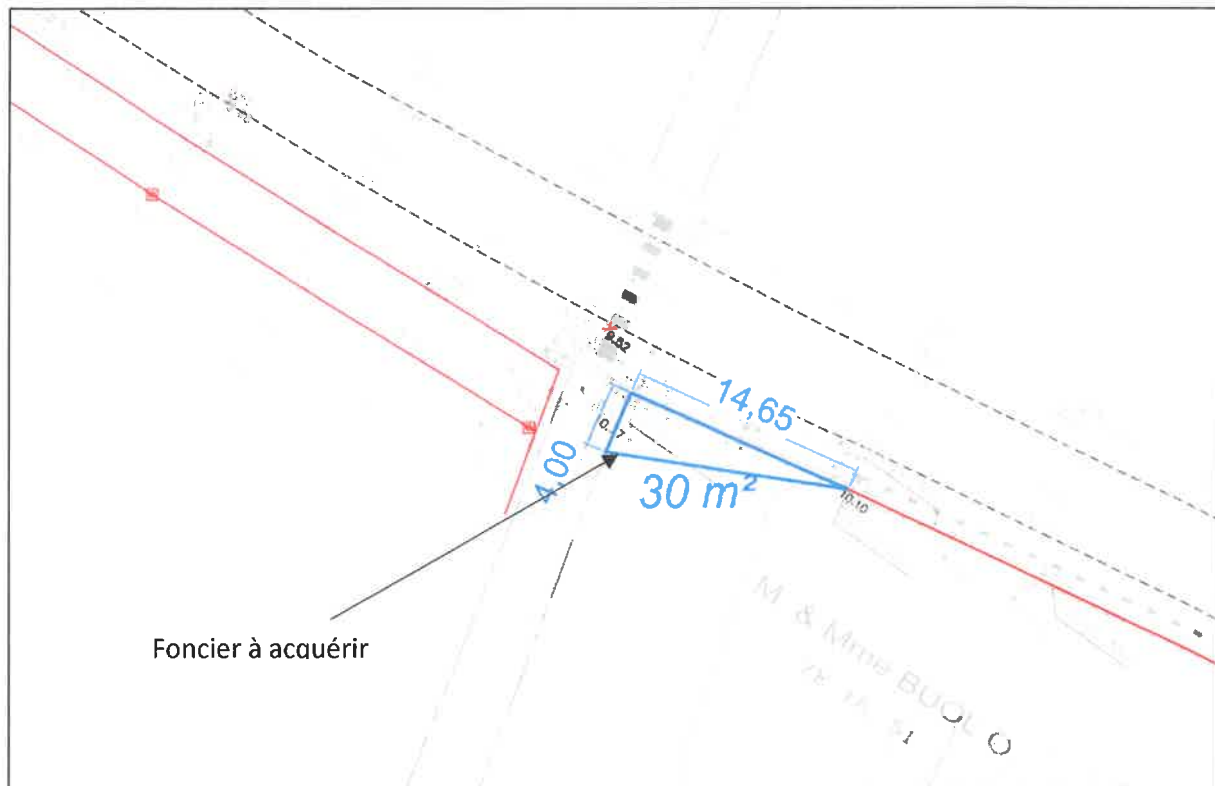
La parcelle ZE18 est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, et la parcelle ZE51 en zone UC. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a maintenu la parcelle ZE18 en zone agricole, et classé la parcelle ZE51 en Uc2 (SDU de La Buchetière).

Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (A)



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (Ub, N et A)





Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve l'acquisition par la ville d'un foncier de 30m² environ, le tout sur les parcelles ZE18 et ZE51, au prix 0,25 € /m² ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

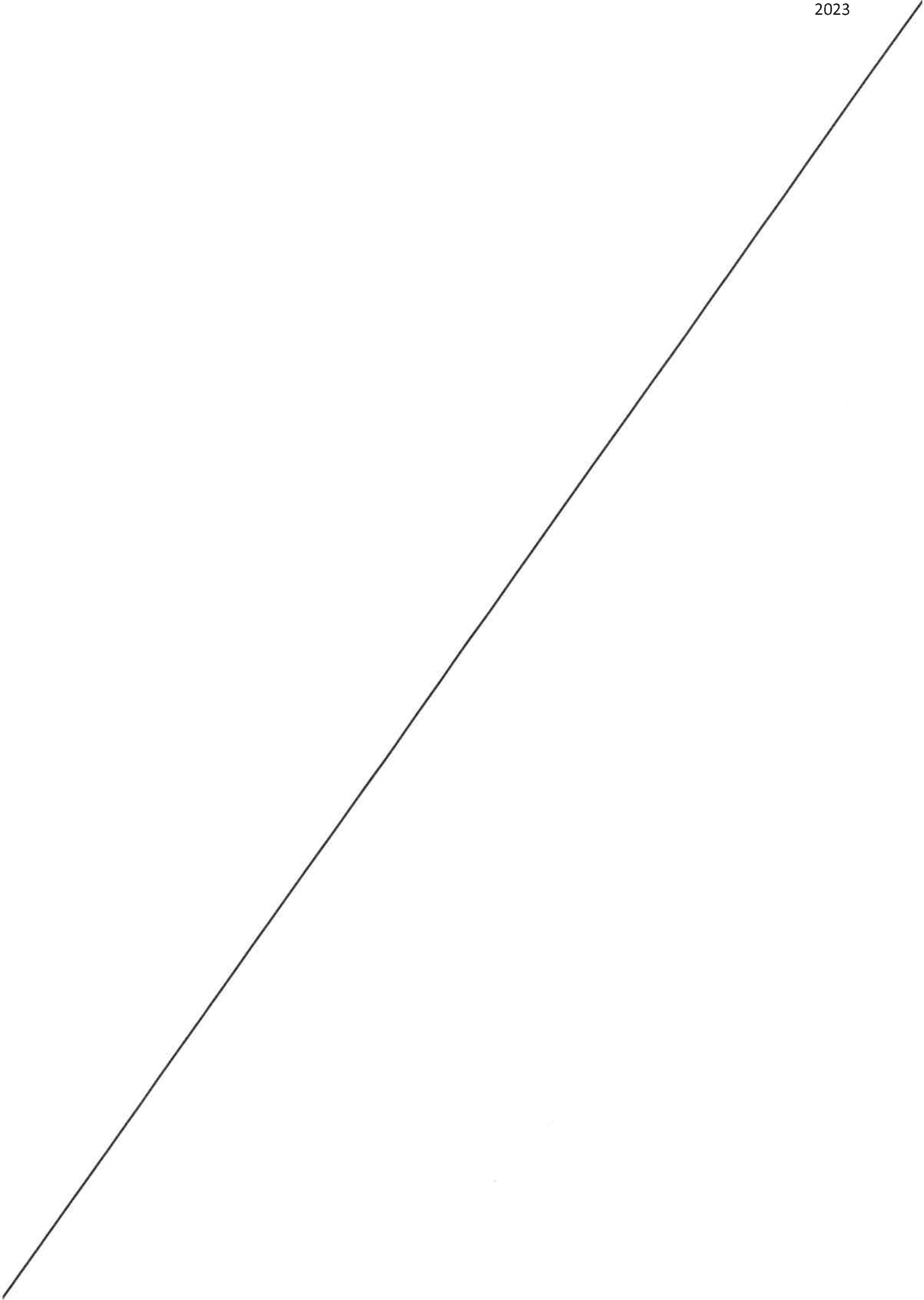
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-2023-07-07- C706072023-52-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-53	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME PAUFU POUR PERMETTRE UN ACCES AU LAC DE GRAND LIEU
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

La présente délibération vient compléter la délibération n°2021-64 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2021.

En effet, la commune a souhaité exercer son droit de priorité sur la parcelle H2446, propriété de M. PAUFU. Après engagement des démarches auprès du notaire, il s'est avéré que M. PAUFU était également détenteur de la parcelle limitrophe, cadastrée section AE n°39.

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle riveraine, l'acquisition de ces deux parcelles permettrait d'épaissir un éventuel accès au Lac de Grand Lieu.

Les parcelles objet de la présente acquisition sont :

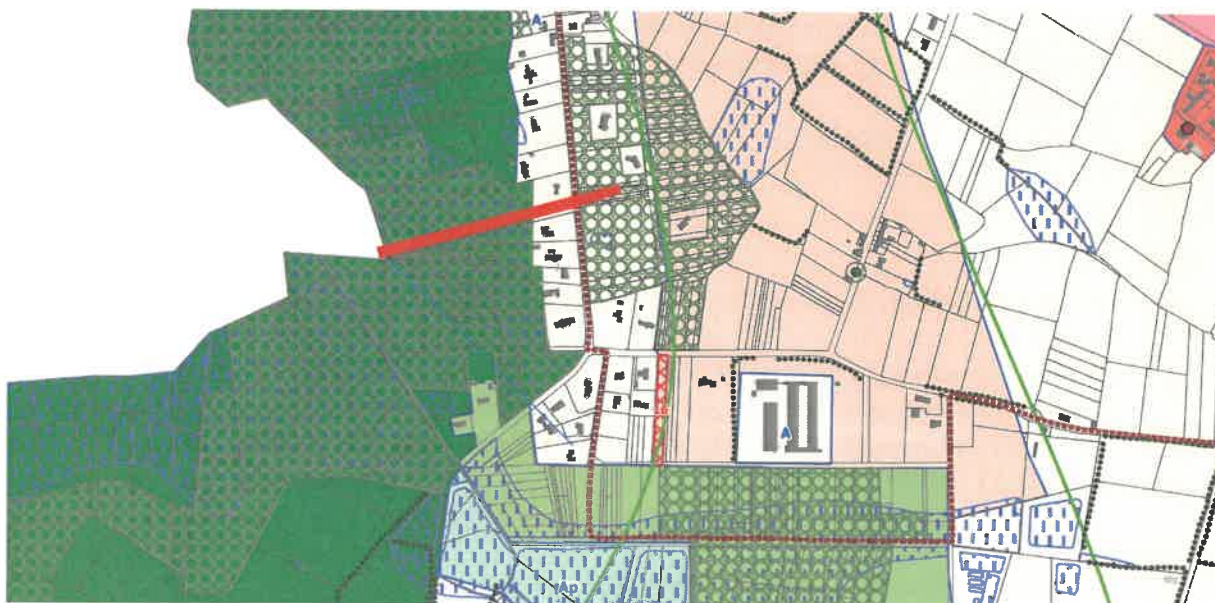
Section	N°	Lieudit	Surface
H	2446	LE GOTHA	00 ha 06 a 81 ca
AE	39	RUE DU SABLE	00 ha 03 a 22 ca

La parcelle H2446 est située en zone NP146.6 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, et la parcelle AE39 est en partie en zone NP146.6 et en majorité en zone NHLP. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a maintenu la parcelle H2446 en zone Nr (Naturelle remarquable), et classé la parcelle AE39 en Nr et en A.

Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (N146.6 et NHLP)



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (Nr et A)



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve l'exercice du droit de priorité au titre de l'article L.331-24 du Code Forestier ;
- Autorise l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section H n°2446 d'une surface de 681m² et section AE n°39 d'une surface de 322m², au prix de 451,88€ ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

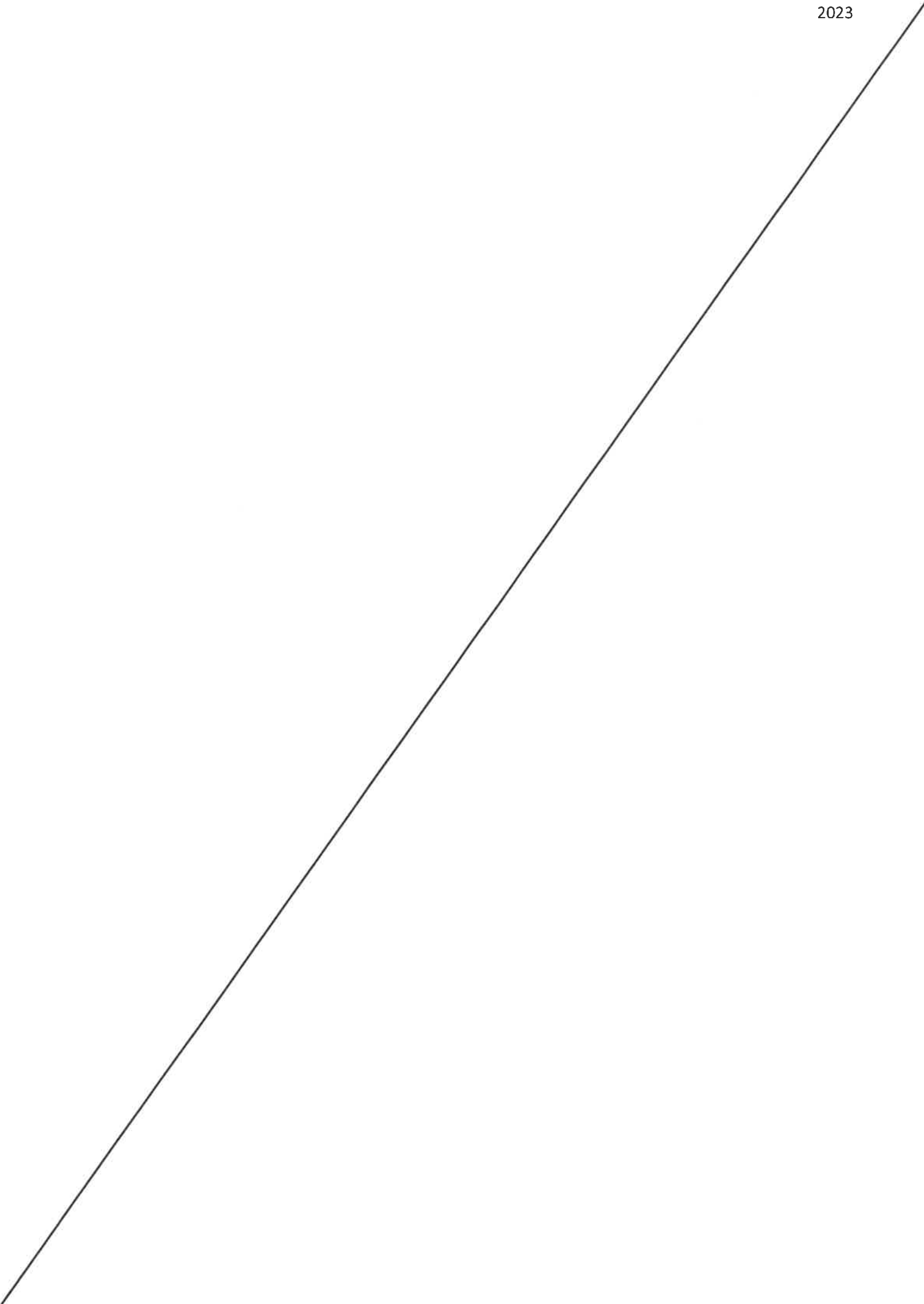
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244600h18-20230707-0106072023-53-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-54	CESSION FONCIERE POUR REGULARISATION CADASTRALE AUPRES DE M. ET MME PIPAUD, SECTEUR DU MOULIN AU CHAMP Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
------------------------------------	---

Exposé

Suite à une demande d'alignement réalisée par M. et Mme PIPAUD, propriétaires des parcelles sises au 5 Moulin au champ, il a été constaté une différence importante entre le cadastre et la limite de fait du domaine public. Les emprises concernées ne permettent pas une simple régularisation des emprises par passage d'un géomètre, et une cession par acte notarié doit être réalisée.

Voici ci-dessous les parcelles concernées par la transaction, une partie de foncier devant être cédé par la commune à M. et Mme PIPAUD, et une autre partie devant au contraire être cédé par M. et Mme PIPAUD à la commune :

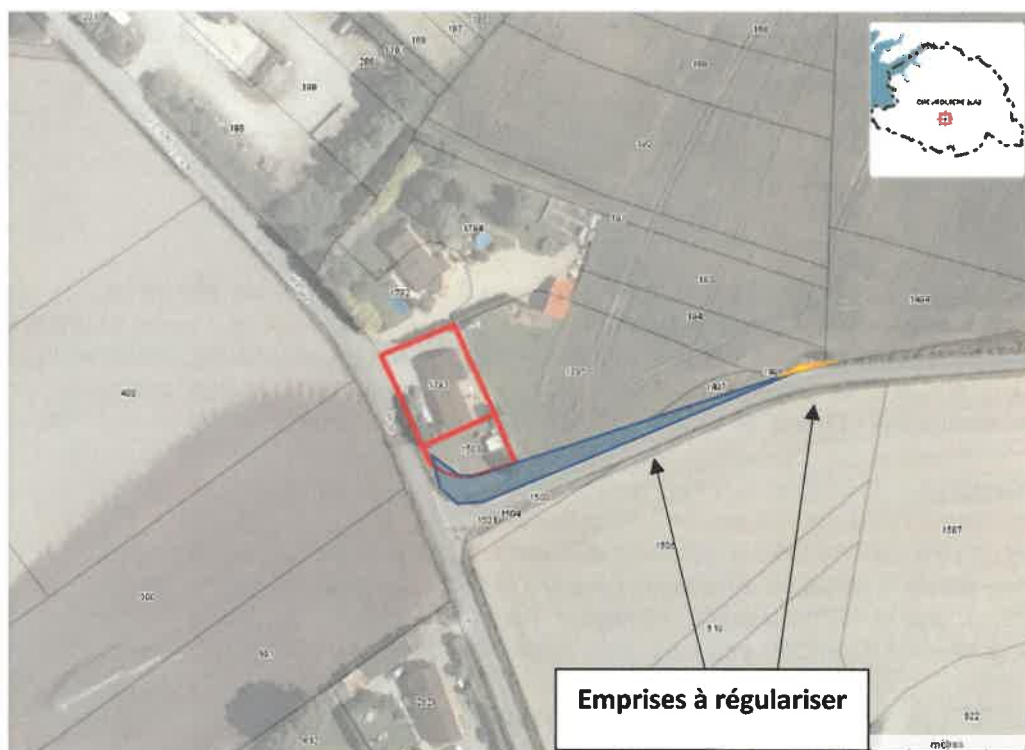
Section	N°	Lieudit	Surface
G	1793	5 MOULIN AU CHAMP	00 ha 05 a 61 ca
G	1503	5 MOULIN AU CHAMP	00 ha 02 a 26 ca

La transaction doit intervenir selon le plan de découpage ci-annexé, la partie bleue devant être cédée par la commune à M. et Mme PIPAUD (149m²) et la partie jaune devant être cédée par M. et Mme PIPAUD à la commune (58m²).

L'annexe du plan de bornage et d'acquisition est joint à la présente délibération.

S'agissant d'une cession de foncier communal, la consultation du service des Domaines est obligatoire, et ce dernier a rendu son avis sous la référence 2023-44041-28104. La valeur vénale du foncier est fixée à 0,5€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Le solde de la transaction est donc évalué à 45,50€ au profit de la collectivité.

Localisation des parcelles objet de la présente transaction



Zonage du secteur au PLU actuellement en vigueur (NH et A)



Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances, réunie le 23 juin 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve la cession d'une emprise d'environ 149m² et l'acquisition de 58m² auprès de M. et Mme PIPAUD, pour régularisation cadastrale, le tout sur les parcelles G1793 ET G1503 au prix de 0,5€ /m² ;
- Décide que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

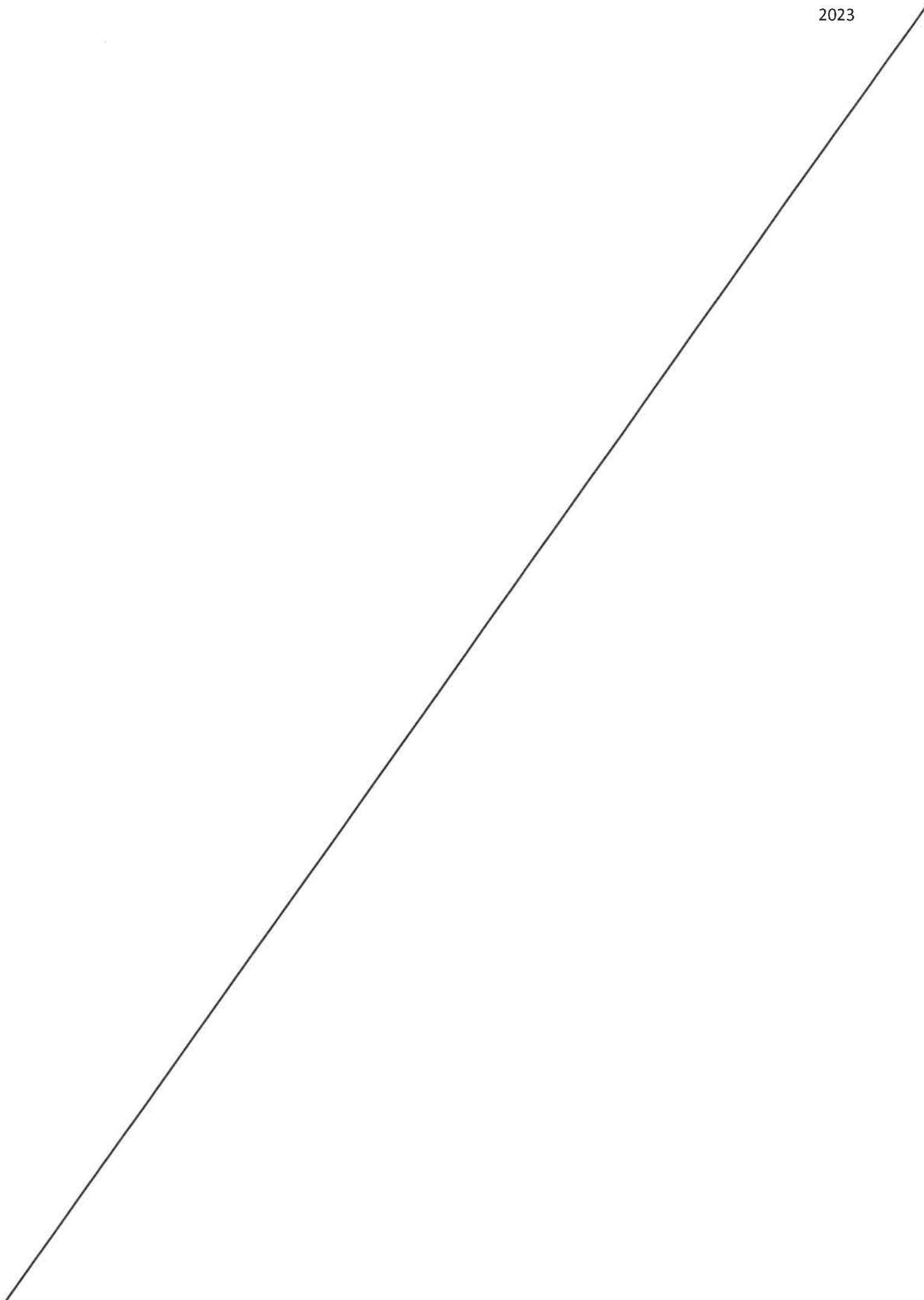
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244600618-20230707-01.06.07.2023-SU-DE.....

Date télétransmission :11/07/2023.....

Date réception Préfecture :11/07/2023.....

Date d'affichage :12/07/2023.....



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-55	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE RENOVBAL
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1994 autorisant la société SARL RENOV'EMBAL à poursuivre l'exploitation d'un atelier de rénovation d'emballages ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2001 et du 16 novembre 2005 fixant à la société SARL RENOV'EMBAL des prescriptions complémentaires pour poursuivre l'exploitation d'un atelier de rénovation d'emballages ;

VU l'arrêté d'autorisation complémentaire d'exploitation du 26 février 2016 autorisant la société RENOVEMBAL à poursuivre son exploitation ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 7 janvier 2022 et complété le 8 février 2023 par la Société RENOVEMBAL relatif au développement de ses activités de collecte et de rénovation d'emballages industriels usagés sur le site situé sur la commune de La

Chevrolière ;

VU le dossier et les annexes ;

VU l'avis du 4 mars 2022 du service départemental d'incendie et de secours ;

VU les avis du 10 février 2022 et du 16 mars 2023 de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale PDL-2022-5893 en date du 11 avril 2023 et le mémoire en réponse ;

VU l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 7 avril 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/173 portant organisation d'une enquête publique pour la société RENOVBAL sur la commune de La Chevrolière ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux de La Chevrolière, de Pont-Saint-Martin, de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société RENOVBAL dès l'ouverture de l'enquête ;

LA société RENOVBAL exploite, dans le parc d'activités du Bois Fleuri à La Chevrolière, un site de collecte de rénovation d'emballages industriels usagés. Les activités exercées sont les suivantes :

- Le tri des emballages lors de leur réception,
- Le stockage des emballages souillés avant traitement,
- Le lavage des emballages à rénover,
- La peinture des emballages métalliques en vue de leur réutilisation,
- La destruction des grands récipients vrac (GRV) non recyclables,
- Le découpage des plastiques à broyer ; le broyage des poches et bidons plastiques, le broyat étant destiné à une valorisation matière,
- La compression des fûts métalliques non lavables,
- Le traitement des eaux de lavage souillées et leur recyclage,
- Le stockage des emballages propres avant expédition.

L'établissement fait l'objet d'un projet d'extension et de modification des installations afin de moderniser certains équipements et d'améliorer les conditions de travail. L'objectif est de passer d'une capacité de traitement de 2800 tonnes d'emballages par an actuellement à 10 500 tonnes par an, répartis comme suit : 4200 tonnes à rénover (40% du tonnage total), 1500 tonnes de plastiques à broyer et 4800 tonnes de métal à traiter. Ce projet comprend :

- La création d'un parking pour le personnel (25 salariés actuellement, 29 envisagés à terme), sur une parcelle d'environ 1900m² en extension foncière au Nord,
- L'installation d'un pont à bascule près du bâtiment administratif et de local d'accueil logistique,
- Dans le hall 2, l'extension du stock de GRV et la mise en place de nouvelles lignes automatisées de nettoyage des GRV et de lavage des fûts, en remplacement des lignes existantes,
- La mise en place d'une nouvelle ligne de broyage sous eau et de granulation d'emballages plastiques dans le hall 1,
- La mise en place au nord-est du hall 1 d'une ligne de déchiquetage d'emballages métalliques souillés avec séparation cryogénique des résidus polluants (hall 3),
- La construction d'un bâtiment comprenant une aire de stockage des emballages métalliques en vrac et une zone dédiée au démantèlement des GRV (auvent 4),
- Le déplacement du stock des big-bags de broyats plastiques en extérieur.

L'ensemble du dossier ainsi que les avis sont consultables à l'emplacement suivant : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/58692/429049/file/Avis%20autorit%C3%A9%20environnementale.pdf>

L'autorité environnementale a notamment relevé dans son avis que les choix des modalités d'extension des installations et de remplacement de certains équipements est principalement guidé par la volonté d'éviter et de réduire les incidences environnementales de l'établissement.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société RENOVBAL ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

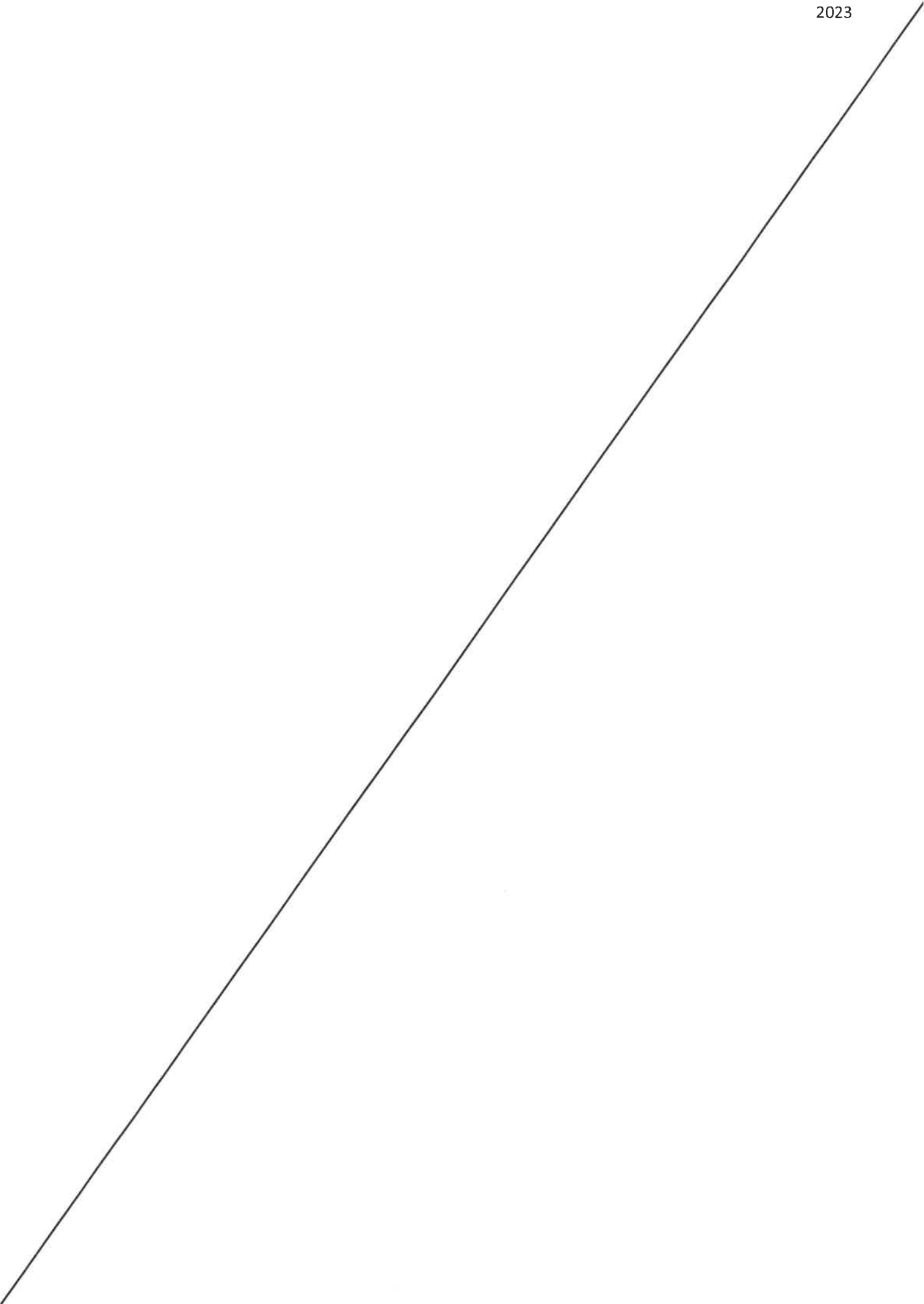
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Objet: 211100h18 - 20230707 - C106072023-55-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-56	CONVENTION D'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX AVEC LA COMMUNE DE GENESTON Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
------------------------------------	--

Exposé

Actuellement la voirie et les chemins limitrophes entre La Chevrolière et Geneston sont entretenus par chaque commune, le centre de la voie faisant office de séparation administrative et territoriale.

Afin d'optimiser le travail des équipes des services techniques, de faciliter la gestion des entreprises et d'éviter les doublons d'entretien, une nouvelle organisation est proposée : séparer les tronçons communs en deux et les répartir équitablement entre chacune des communes. Les communes deviennent chargées de l'ensemble de l'entretien sur les portions dédiées.

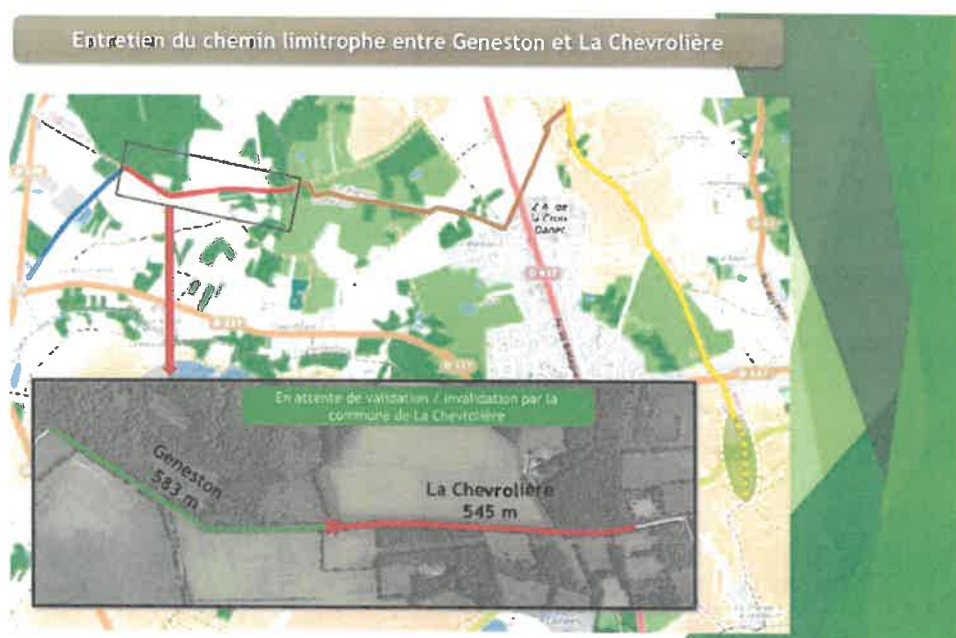
La présente convention a donc pour objet d'acter la répartition et d'indiquer l'engagement des communes concernant l'entretien à effectuer sur la portion attribuée.

Dans cette répartition, la commune s'engage :

- A réaliser l'ensemble de l'entretien des deux côtés sur la portion dédiée. Cet entretien doit se faire dans les règles de l'art et comprend :
 - L'entretien du revêtement du chemin et de la voirie
 - L'élagage des arbres
 - Le curage et le débroussaillage des fossés
 - Le fauchage des accotements
 - Le dérasement/ le passage du lamier/le broyage à plat lorsque c'est nécessaire
- L'entretien pourra se faire en régie, ou de manière externalisée avec une association ou une entreprise pour une partie ou en totalité des travaux d'entretien.
- A contacter la commune limitrophe lorsqu'un curage est programmé afin que cette dernière puisse faire intervenir son prestataire/ ses agents sur les mêmes zones, la même année.
- A prévenir la commune limitrophe lorsqu'une intervention d'élagage est programmée, afin de réaliser l'élagage des 2 côtés de la voie la même année.
- A informer la commune limitrophe du calendrier d'intervention et des matériaux prévus à être utilisés pour l'entretien du chemin (engin, type de gravier...)

La commune de La Chevrolière sera chargée de l'entretien de la portion représentée en rouge sur le plan.

La présente convention est prévue pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement sans limitation de durée.



Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Emet un avis favorable à la convention d'entretien des chemins limitrophes entre La Chevrolière et Geneston ci-jointe,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

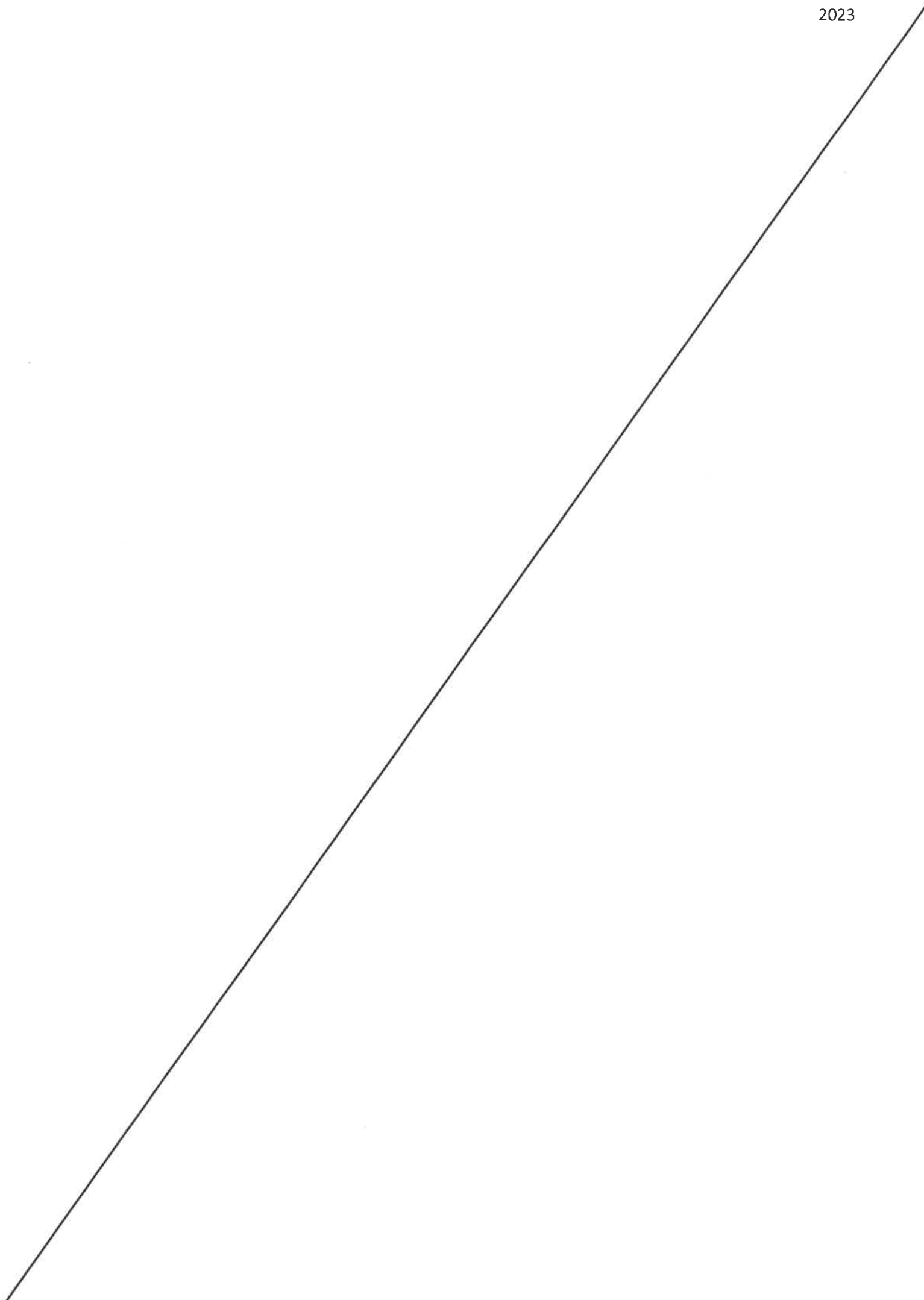
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

046-214400418 - 20230707 C106072023-56-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-57	CONVENTION AVEC LE CPIE POUR AMELIORER LA QUALITE DES HABITATS DE REPRODUCTION DES AMPHIBIENS EN PAYS DE LA LOIRE
	Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, et de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 engagée avec le CPIE Logne et Grand-Lieu, la mairie de la Chevrolière souhaite participer à l'amélioration de la qualité des habitats de reproduction des amphibiens.

Considérant le projet de la commune de La Chevrolière dont les objectifs sont :

- la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel, en particulier dans le cadre de la gestion de la Coulée Verte de la Chaussée,
- la sensibilisation et l'éducation au Développement Durable des habitants et des enfants.

La commune de La Chevrolière, accompagnée du CPIE, souhaite donc engager des travaux en faveur des milieux aquatiques en restaurant deux mares : Mare de Villegaie (Rue de Villegaie) et Mare de Beausoleil (Rue de Gotha).

Dans le cadre de cet accompagnement, la mission du CPIE comporte deux volets :

1. Un appui technique (définition des travaux à conduire, réalisation de devis, suivi de chantier et accompagnement concernant l'entretien durant la convention).
2. Une participation financière de l'Union Régionale des CPIE Pays de la Loire à hauteur de 80% du coût total des travaux soit :
 - Pour la mare de Villegaie : 2 121,60 euros sur un montant total de 2 652 €.
 - Pour la mare de Beausoleil : 585,60 euros sur un montant total de 732 €.

Pour la mairie de La Chevrolière, la convention implique :

1. Un financement des travaux de restauration des mares à hauteur de 20% soit 530,40 euros pour la mare de Villegaie et 146,40 euros pour la mare de Beausoleil.
2. Une gestion durable des mares : entretien régulier ; non-utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires ; non-introduction de poissons dans la mare ; non-introduction d'espèces exotiques envahissantes ; autorisation d'accès après accord par un technicien de l'association ou des vigies Biodiversité (bénévoles) pour suivre l'évolution des populations d'amphibiens ; autorisation d'accès après accord pour des sorties avec public encadrées par un animateur de l'association

Le projet de convention d'engagement propriétaire et CPIE, concernant le projet régional mares et amphibiens est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances, réunie le 23 juin 2023 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 abstention :**

- Emet un avis favorable à la convention d'engagement propriétaire et CPIE ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les devis et verser les acomptes au titre de l'année 2023, au CPIE Logne et Grand Lieu pour les montants et selon les modalités définis dans la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118 - 2023 07 07 - CM 06 07 2023 - 57 - DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-58	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
----------------------------	---

Exposé

La commune de La Chevrolière dispose à ce jour d'un patrimoine composé d'une soixantaine de biens d'usage et de taille variés (2 écoles, une salle de spectacle, un complexe sportif conséquent, un pôle enfance, des commerces, de nombreux logements...), pour environ 23 000 m² de surface de plancher.

La collectivité, consciente des enjeux financiers et de la bonne gestion de son patrimoine immobilier, a donc décidé d'établir son Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) qui permettra de définir et de décrire les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la collectivité. Cet outil permettra également d'avoir une vision actuelle et prospective et de mettre en place une politique stratégique permettant d'améliorer la gestion du patrimoine immobilier.

L'ADEME et la Banque des Territoires, en Région Pays de la Loire, lancent un appel à candidature visant à identifier des collectivités territoriales de la région volontaires pour mettre en œuvre un SDIE de leurs bâtiments.

Cette démarche de gestion dynamique du patrimoine s'inscrit dans la volonté de mieux gérer les actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, améliorer leur qualité d'usage, rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, renforcer la performance énergétique et maîtriser le coût global des équipements.

Les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement par un prestataire, mandaté par l'ADEME, pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration du SDIE. Aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité. Toutefois, un investissement des élus et des services sera nécessaire.

1- Le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) – les grandes étapes :

- **Lancement du SDIE**, avec présentation de la méthode, les outils, la définition du portage du projet et le planning.
- **Diagnostic, incluant l'état des lieux exhaustif**, fonctionnel, technique et financier, un diagnostic organisationnel de la gestion immobilière actuelle et les orientations par bâti : mutualisation, rénovation, etc.
- **L'élaboration des scénarios**, par une analyse multicritère de scénarios prospectifs, des choix de montages juridiques et financiers pour les actions prévues et la validation du schéma directeur immobilier.
- **La mise en œuvre via une programmation dans un plan pluriannuel de réalisation**, l'animation de la méthode et gouvernance pour le suivi du schéma et l'optimisation et points de vigilance sur les projets (amélioration continue du projet).

C'est un programme qui se veut opérationnel, d'accompagnement dans la durée (la durée estimative d'élaboration du SDIE par une collectivité est de 2 ans ; l'accompagnement se poursuivra sur les 18 mois suivants pour maintenir la dynamique et épauler le démarrage effectif de la mise en œuvre des SDIE).

1- Les critères de sélection des projets

Cet appel à candidature a pour objectif de permettre la sélection en Région Pays de La Loire d'une vingtaine de collectivités.

La candidature des collectivités sera appréciée à travers plusieurs critères, démontrant une réelle motivation et engagement de leur part :

- Le portage politique, l'ambition forte pour une sobriété énergétique du patrimoine, l'inscription de l'action dans un projet territorial de développement durable (Agenda 21, PCAET ...)
- La recherche d'une cohérence territoriale du patrimoine public, les moyens envisagés pour l'intégrer
- Les moyens humains, une organisation interne transversale en mode projet
- La connaissance de leur patrimoine à travers différentes études notamment des audits énergétiques
- La connaissance des consommations et des factures énergétiques des bâtiments, la présence d'un gestionnaire des fluides et d'outils de suivi de consommations.

Les dossiers de candidature pour chaque collectivité doivent fournir au Comité de suivi régional les informations nécessaires afin de répondre aux critères de sélection mentionnés précédemment. Chaque collectivité doit également fournir une délibération liée à la candidature, validant en cas de sélection la mise en œuvre de l'organisation et des moyens nécessaires à sa participation.

La consultation de prestataires par l'ADEME pour mener cette mission d'accompagnement des collectivités lauréates se déroule en parallèle des appels à candidatures menées en régions.

La commune de La Chevrolière s'est portée candidate en avril 2023 et sa candidature a été retenue.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 27 voix pour :

- Répondre à l'appel à candidatures mené en région Pays de La Loire par l'ADEME dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)
- Valider la mise en œuvre de l'organisation et des moyens internes nécessaires à la réalisation du SDIE pour la commune de La Chevrolière
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

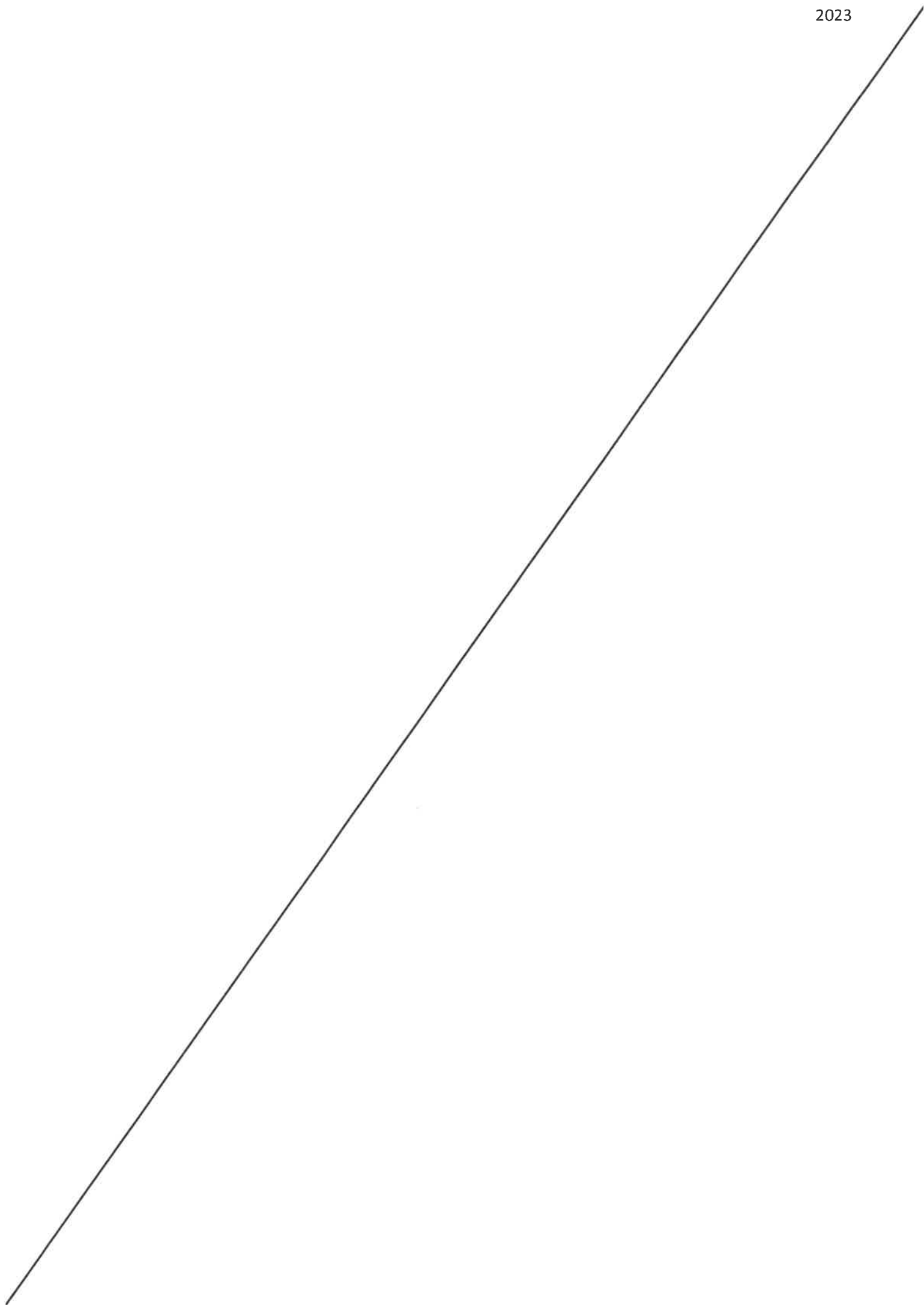
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-20230707-C7106072023-58-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-59	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	--

Exposé

La ville de La Chevrolière au travers de l'espace culturel Le Grand Lieu développe un projet culturel depuis plus de 10 ans.

En 2022, la municipalité a écrit son nouveau projet culturel pour la période 2022-2026, avec un plan d'actions, d'enjeux et d'objectifs à atteindre.

Ainsi dans le cadre du développement et de la programmation de la saison culturelle, la ville de La Chevrolière est partenaire d'acteurs culturels reconnus au niveau départemental et national, comme le Grand T de Nantes, Musique et Danse en Loire-Atlantique, et le réseau du Chainon manquant.

Ces partenariats visent à garantir la qualité des choix artistiques sélectionnés, mais permettent également de bénéficier d'aides techniques et logistiques correspondant aux spectacles accueillis à l'Espace culturel Le Grand Lieu.

Par ailleurs, ces partenariats permettent également la mise en place de projets d'Education Artistique et Culturel pour les élèves des écoles et collège du secteur, en théâtre mais aussi en musique ou en danse.

Pour ce faire, la municipalité est amenée à signer chaque année, plusieurs conventions dit de partenariat, où les choix des spectacles programmés et les conditions tarifaires sont fixés.

Les conventions sont consultables en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 juin 2023 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer pour chaque nouvelle saison culturelle, les conventions permettant les partenariats pour le développement culturel de la ville et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLN-211400118-20230707-C106072023-59-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-60	CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES ENTRE L'ACADEMIE DE NANTES ET LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE
	Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé

Le besoin social justifiant le recours à un accueil de jeunes est avéré et la commune de La Chevrolière a pour ambition d'aider les jeunes à se construire et s'épanouir.

Il convient par conséquent d'accompagner spécifiquement les jeunes de 14 à 17 ans, dans une perspective de responsabilisation et d'accès à l'autonomie par la signature d'une convention d'accueil jeunes.

Cette convention intervient entre, le service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) de Loire-Atlantique et la Ville de La Chevrolière.

L'objectif est d'obtenir l'agrément Accueil Jeunes qui permet d'accueillir les jeunes de 14/17 ans dans un cadre plus adapté à leur tranche d'âge que s'ils étaient accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs. Cet agrément est également en lien avec la convention PS Jeunes de la CAF qui finance partiellement le dispositif.

La convention est valable pour une durée de trois ans, soumise à la transmission d'un bilan annuel.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 juin 2023 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111100118-20230707-01.06072023-60-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-61	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR AP-ALSH Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	--

Exposé

Pour rappel, le règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil. L'évolution des pratiques des usagers et la demande croissante auprès des services amène à réviser le règlement actuel. Ce nouveau règlement a le souhait d'être plus précis et cadrant pour les familles et ainsi permettre d'optimiser le fonctionnement des services.

Les modifications proposées par le nouveau règlement intérieur portent essentiellement sur les éléments suivants :

Article IV - petit déjeuner, repas, goûter :

Une précision est donnée sur le **repas dont le prix est inclus dans le tarif**.

Article V - activité et séjours :

Une précision est faite sur les activités adaptés qui **répondent aux attentions pédagogiques**

Une précision sur les transports qui se font en **car**

Article VI - tarifs et paiement :

Modifications : de la trésorerie de Machecoul pour **PORNIC**

Unité de facturation : dans la limite de 30 minutes de dépassement au lieu de 15 minutes

Article VII - modifications, absences, retards, pénalités :

Une précision est apportée : toutes modifications doivent être signalée au guichet par mail. Aucune réservation par téléphone.

Modalités d'annulation : des précisions sur les délais et les documents nécessaires sont apportées.

Toute annulation pour cause de maladie ne sera pas facturée dès lors qu'un justificatif d'absence sera présenté ou un certificat médical sera présenté.

Les annulations pour causes non médicales :

- **L'accueil périscolaire** : si annulation après 12h00 le jour même, la réservation faite sera facturée.
- **Le mercredi** : Si annulation après le lundi 12h, la réservation faite sera facturée.
- **Les petites vacances scolaires** :
- Au-delà de la date butoir des inscriptions, 100% de la réservation sera due. Les annulations faites avant la fin des inscriptions ne seront pas facturées, pour l'accueil de loisirs.
- Pour les séjours : En l'absence d'un justificatif ou certificat médical, **48h00 avant l'heure du départ**, le séjour sera facturé dans son intégralité.
- Un point 4. Est ajouté concernant les jours de grèves.

Article X :

Une précision est apportée sur l'obligation de signer le règlement via le portail famille.

Le projet de règlement est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 juin 2023 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour et 3 abstentions** :

- Approuve cette démarche et par conséquent de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



[Signature]

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400618-20230707-C706072023-61-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-62	DESIGNATION DU OU DES REFERENT(S) DEONTOLOGUE(S) DE L'ELU LOCAL Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
----------------------------	---

Exposé

Depuis la loi dite 3DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, tout élu local d'une collectivité peut consulter un référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la Charte de l'élu local (loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat).

Le référent déontologue recueille aussi les signalements émis par les lanceurs d'alertes dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les personnes morales de droit public d'au moins 50 agents. Il assure la mission de référent laïcité.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

L'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF44) propose une liste de personnes pouvant remplir cette fonction.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour:**

- Nomme pour la fonction de référent déontologue de La Chevrolière, parmi les personnes mentionnées dans la liste transmise par l'AMF44, Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien Président de la Cour administrative d'appel de Nantes,
- Valide les modalités suivantes de saisine du référent déontologue auprès de l'AMF44 :
- La saisine doit être adressée au service juridique de l'AMF44 au choix :
 - Par courrier, directement par l' élu demandeur au "référént déontologue" près du service juridique de l'AMF44 (plis non ouverts dès lors que la mention "référént déontologue" est inscrite sur l'enveloppe),
 - Par mail (service.juridique@maire44.fr)
 - Par téléphone (renseignements : 02 40 35 76 57)
- Décide que les indemnités à verser s'élèveront à 50 euros par dossier instruit par Monsieur Gilles BACHELIER ;
- Décide la mise à disposition, sur demande du référent déontologue, d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville) ;
- Décide que la durée d'exercice de cette fonction sera établie sur celle du mandat du Conseil municipal actuel (2020-2026) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0114 211100118- 2023-07-07- C106072023-62-DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-63	RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
----------------------------	--

Exposé

Plusieurs mises à jour du tableau des effectifs sont nécessaires pour tenir compte des recrutements en cours et de l'évolution des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
MEDICO SOCIALE		
Educateur de jeunes enfants – temps complet		2
PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine – temps complet		1
ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 30h	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – temps complet		2
TOTAL	2	5

Explications :

- Création de deux postes d'EJE en prévision du passage d'un agent suite à l'obtention de son diplôme ainsi que du recrutement de la responsable de crèche.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour répondre à l'organisation de la médiathèque.
- Création des postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en prévision du passage de deux agents à temps complet en septembre.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour:**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

MLC 211600118 - 20230707- C1106072023- 63- DE

Date télétransmission : *11/07/2023*

Date réception Préfecture : *11/07/2023*

Date d'affichage : *12/07/2023*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-64	RH - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Vu la délibération du e Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permettant à plusieurs cadres d'emplois de bénéficier du RIFSEEP,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés pris pour l'application aux fonctionnaires d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu les limites des maxima autorisées par la réglementation,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents municipaux de La Chevrolière,

Vu la délibération du 2 février 2017 modifiée par délibération du 2 octobre 2020, du 26 mars 2021 et 30 septembre 2021 mettant en œuvre le RIFSEEP au sein de la commune de la Chevrolière,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération du 2 février 2017 relative au RIFSEEP applicable aux agents de la commune afin d'augmenter les plafonds de l'IFSE pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent

Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont les contrats sont supérieurs à un an.

Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les sommes allouées aux agents seront arrondies à l'euro supérieur.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité de travail dominical régulier,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir discrétionnairement, à titre individuel jusqu'à ce que l'agent change de poste, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

MODULATION DU RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, d'accident du travail ou de congé pour maladie professionnelle le RIFSEEP est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence après 8 jours d'absence (à partir du 9^{ème} jour) sur une année glissante. Cette retenue ne s'applique pas en cas d'hospitalisation, ni pour les jours de convalescence post-opératoire.
- En cas de congés longue durée, longue durée et grave maladie le RIFSEEP n'est pas versé.
- A l'issue d'un congé de maladie, l'agent placé en période préparatoire au reclassement (PPR) ne perçoit pas de RIFSEEP.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents durant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle comporte également une part correspondant à la prime annuelle **calculée sur la base du salaire de base précédent le versement plus la NBI (si ces derniers la perçoivent)**

Elle repose sur la notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères ci-dessus.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet, pour la part liée aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience professionnelle, d'un versement mensuel.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Pour la part correspondant à la prime annuelle, celle-ci fera l'objet d'un versement annualisé en deux versements sur les mois de juin et de novembre.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Prise en charge de nouvelles responsabilités,
- Transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (*montants présentés sur la base d'un temps plein*) :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	2 000 €
Groupe 2	Directeur - Responsable de pôle	1 500 €
Groupe 3	Responsable de service	1 000 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1 500 €
Groupe 2	Responsable de service	1 000 €
Groupe 3	Gestionnaires-techniciens	450 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire	450 €
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	350 €

Filière médico-sociale

Educateur de jeunes enfants (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	1 000 €
Groupe 2	Gestionnaire	450 €
Groupe 3	Agent d'exécution / opérationnel	350 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	ATSEM	350 €

Auxiliaire de puériculture(C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire – technicien	450 €
Groupe 2	Agent petite enfance	350 €

Filière animation

Animateur (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1 500 €
Groupe 2	Responsable de service	1 000 €
Groupe 3	Gestionnaire - technicien	450 €

Adjoint d'animation (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire – technicien	450 €
Groupe 2	Agent d'animation	350 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1 500 €
Groupe 2	Responsable de service	1 000 €
Groupe 3	Responsable de cellule	650 €

Adjoint du patrimoine (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de cellule	650 €
Groupe 2	Agent d'exécution, opérationnel	350 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
<i>Groupe 1</i>	<i>Directeur- Responsable de pôle</i>	1 500 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Responsable de service</i>	1 000 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Chargé de mission</i>	750 €

Cadre d'emplois des Techniciens (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de pôle</i>	1 500 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Responsable de service</i>	1 000 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Responsable de cellule</i>	650 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de service</i>	750 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Responsable de cellule</i>	650 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
<i>Groupe 1</i>	<i>Gestionnaires-techniciens</i>	350-€ 450 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Emploi opérationnel, d'exécution</i>	265-€ 350 €

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de janvier de l'année N+1.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre au CIA. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent lorsqu'un agent cessera ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.). L'agent devra avoir exercé une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C vers le groupe B ou vers le groupe A en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant de complément indemnitaire versé sera celui correspondant au poste évalué.

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles avec les usagers, les collègues, la hiérarchie,
- Un évènement ou une situation exceptionnelle,
- Le management pour les agents qui encadrent.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA peut être attribué aux agents au regard des groupes de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE et dans la limite des plafonds maxima prévus.

Le montant individuel qui pourra être versé à chaque agent sera compris entre 0 et 100 % des plafonds suivants (*montants présentés sur la base d'un taux plein*) :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	2 500 €
Groupe 2	Directeur Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 3	Responsable de service	1 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	1 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service	1 500 €
Groupe 3	Gestionnaires - techniciens	550 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire	550 €
Groupe 2	Agent opérationnel, d'exécution	450 €

Filière médico-sociale

Educateur de jeunes enfants (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	1 500 €
Groupe 2	Gestionnaire	550 €
Groupe 3	Agent d'exécution / opérationnel	450 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	ATSEM	450 €

Auxiliaire de puériculture (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire – technicien	550 €
Groupe 2	Agent petite enfance	450 €

Filière animation

Animateur (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Responsable de pôle</i>	2 000 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	1 500€
Groupe 3	<i>Gestionnaire Techniciens</i>	550 €

Adjoint d'animation (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Gestionnaire technicien</i>	550 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation</i>	450 €

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Responsable de pôle</i>	2 000 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	1 500€
Groupe 3	<i>Responsable de cellule</i>	750 €

Adjoint du patrimoine (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Responsable de cellule</i>	750 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, opérationnel</i>	450 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	2 500 €
Groupe 2	Directeur - Responsable de service	1 500 €
Groupe 3	Chargé de mission	1 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 1	Responsable de service	1 500 €
Groupe 2	Responsable de cellule	750 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Responsable de cellule	750 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaires -techniciens	550 €
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	450 €

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TREIZIEME MOIS

La prime instituée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 est incluse dans l'IFSE.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au **1^{er} août 2023**

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances, réunie le 23 juin 2023 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour**:

- Met à jour la délibération du 2 février 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise que les sommes allouées aux agents soient arrondies à l'euro supérieur,
- Que les crédits correspondants soient calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire, 

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Num : 211100118-2023-07-07-CT06072023-61-DE

Date télétransmission : *11/07/2023*

Date réception Préfecture : *11/07/2023*

Date d'affichage : *12/07/2023*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-65	CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ACCORDEE AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU (SAGE) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION
	Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

Dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu exerce l'entretien et la restauration cours d'eau, affluents et marais, relevant de sa compétence (Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu).

Le Syndicat est notamment amené à réaliser des travaux de restauration et/ou d'entretien des marais et des cours d'eau, rattachés à son programme d'actions pluriannuel, défini dans le cadre d'une étude préalable à un Contrat Territorial Eau (CTEau).

La présente convention a pour objet d'autoriser le Syndicat à entreprendre, sur les parcelles mentionnées, des travaux dans le cadre d'un programme d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des marais, et de définir les conditions d'intervention afférentes auxdits travaux.

Pour la commune, propriétaire des parcelles, la convention implique :

- D'autoriser le Syndicat à effectuer les travaux de renaturation morphologique de cours d'eau, localisés sur les parcelles ZE12, ZC 29 et ZC 38.



- La non remise-en-cause du choix du (des) titulaire(s) de la commande publique effectuée par le Syndicat.
- De consentir, pour la réalisation des travaux, ainsi que toutes les opérations d'entretien ultérieures, le libre passage des personnels et engins chargés de l'exécution des travaux, et du personnel du Syndicat en charge de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain. L'accès se fera par les cheminements existants. Toutes les précautions d'usage seront prises par l'entreprise afin de conserver les terrains dans l'état initial.

Pour le syndicat, la convention implique :

- La réalisation des travaux en régie ou par une entreprise privée choisie par le Syndicat.
- La remise en état de tout dommage entraîné sur le site lors de la réalisation des travaux. Les éventuelles remises en état du site pour dégâts aux propriétés privées sont incluses dans le marché liant le Syndicat et son prestataire.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour la durée des travaux, sans pouvoir excéder 2 ans.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour:**

- Emet un avis favorable à la convention d'autorisation de passage pour la réalisation des travaux de restauration ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,


Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

000-211100118-20230707-CT06072023-65-DE

Date télétransmission : *12/07/2023*

Date réception Préfecture : *12/07/2023*

Date d'affichage : *12/07/2023*